Mouraïh.
Cahier de
Paroi
5

Nécrologie.

† *M. l'abbé Capitaine.* — M. le curé de Callac écrit à Monseigneur, à la date du 22 janvier : (1887)

« J'ai la douleur de vous annoncer un nouveau deuil dans le canton de Callac. Le cher abbé Capitaine, vicaire à Plourac'h, prêtre pieux, aimable, intelligent, délicat, dévoué, généreux, prêt à se sacrifier, a rendu son âme à son Créateur, le vendredi 21 courant, à sept heures du soir, succombant à la petite vérole et laissant des regrets universels. »

« Il est tombé, écrit à son tour M. le recteur de Plourac'h, victime d'une variole foudroyante qu'il a contractée dans l'exercice de son ministère.

« Une de ses dernières paroles a été celle-ci : « Ma carrière a été courte, *consummatus in brevi ;* mais je ne puis ajouter : *explevi tempora multa.* »

« Ce que son humilité a retenu sur ses lèvres, les regrets unanimes de mes paroissiens le redisent assez haut.

« Pour son recteur, il a eu tout le dévouement et toutes les délicatesses d'un fils.

« C'est assez vous dire, Monseigneur, la perte que nous venons de faire. »

M. Yves-Marie Capitaine, né à Callac le 15 mars 1859, fit ses études théologiques au Séminaire de Saint-Sulpice, à Paris : c'est là qu'il fut ordonné prêtre le 20 décembre 1884. Après avoir passé quelques mois comme professeur au petit séminaire de Plouguernével, il fut nommé vicaire à Plourac'h le 24 septembre 1885. Que son âme repose en paix !

(Mémoire religieux ?)

Table des Matières

~ Contenues dans ce Cahier. ~

- Page 5 : Etymologie de Plouraïs
- Erection de Plouraïs en paroisse, 5.
- Pasteurs qui ont gouverné la paroisse de Plouraïs, p. 6 et 7, 8.
- Combat entre les Chouans et la colonne mobile, p. 7 et nota, p. 8.(1)
- Solennités et usages de la paroisse de Plouraïs, p. 11 et 12.
- Authentique des Reliques de St Jean et de St Yves, encartée entre les pp. 11 et 12
- Des Chapelles, p. 13
- Des Reliques, p. 13 et 14
- Des Confréries, p. 14.
- Via Crucis, p. 15 et 22.
- Processions, p. 15 et 16.
- Catéchismes, p. 16 et 17.
- Visites épiscopales, p. 17, 18, 19 et 20.
- Bénédiction de la maison d'école des Religieuses de Crehen, p. 21
- Œuvre de la Cléricature, p. 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29.
- Carte de Plouraïs, ad calcem.
- Armoiries des Clévédé, Dresnay, Kéraly, Kergorlay, Bodoyer, Bérard, Gourvinec, Beysit, Jacet, du Bois, Baud, Goesbriand, du Méné, Poher, p. 31 et 33.
- Notes sur les anciennes familles nobles de Plouraïs p. 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43.

(1) Combat (suite) Document (2 lettres), p. 9 et 10.

Extraits du Répertoire archéologique des côtes-du-nord :
1° Epoque celtique, p. 45
2° Epoque Romaine, p. 45
3° Epoque Franque et moyen-âge p. 46 etc..
A. Castel, tumulus, p. 46.
B. Eglise, p. 46 et 47.
C. le Porche, p. 47.
D. la tour, p. 47
E. le Reliquaire, p. 47 et 48.
F. le Calice, p. 48 et 49.
- Une visite de Mgr Bouché à Plouraïs, p. 55 et 56.
- Documents relatifs à l'obtention, par le Calice, d'une médaille à l'exposition de 1867, ad calcem.
- Sonnerie des Cloches. Règlement. Vide ad calcem.
- Mission de 15 jours, p. 57.
- Les anciennes cloches, p. 58 et 59.
- La Serre, p. 59.
- Bénédiction de trois cloches neuves, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72
- Documents ou lettres de l'époque de la grande révolution, concernant la paroisse et les environs : 73, 74, 75.

Registre de paroisse de Plourach.

Etymologie.

Il est probable que Plourach s'est appelé, dans l'origine, Plourch (peuple du rocher) d'un énorme rocher ou plutôt d'une masse de rochers qui se trouve à l'Ouest du bourg; plus tard, on aura changé ce nom et on en aura fait, par corruption Plourach qui est depuis longtemps le nom usité de la paroisse.

Article premier.

Erection de Plourach en paroisse.

Il est impossible, faute de renseignements, de préciser l'époque où Plourach a été érigé, en paroisse. Quoiqu'il en soit, il est certain que de temps immémorial et bien avant la révolution Plourach était paroisse mais sans trêve; peut-être cependant Carnoët, dont le curé signait vicaire perpétuel, en dépendait-il.

Au concordat, Plourach fut érigé en succursale et fait depuis partie du canton de Callac, au diocèse de St Brieuc, quoique antérieurement il fit partie du diocèse de Quimper. Plourach est sous l'invocation de St Jean Baptiste, mais il paraît que ne l'a pas toujours été car on voit par des comptes de fabrique de la fin du 17ème et du commencement du 18ème siècle que c'était Notre dame du Rosaire qui était le patronne de l'église.

6. –

Article Second.

Des pasteurs qui ont gouverné Plouraëz.

Pour la raison ci-dessus indiquée, on ne peut dire que peu chose sur les pasteurs et les prêtres qui se sont succédés dans cette paroisse, on trouve seulement des comptes de fabrique rendus à Monseigneur l'évêque de Quimper, dans ses visites, lesquels comptes remontent jusqu'au commencement du 18e siècle. Sur ces comptes on trouve quelquefois les noms des recteurs qui étaient les avoir publiés au prône de la grand-messe.

Mr de la Boule est le premier recteur connu de Plouraëz on voit qu'il y a été depuis 1704 à 1730. Depuis cette époque jusqu'à 1743 on trouve un Monsieur Gallo recteur de Plouraëz. Après lui vint un Monsieur Le Provost jusqu'à 1761. On trouve dans un vieux registre de délibération du cor politique de Plouraëz (sic) un jugement de la cour royale de Carhaix à la date de 17[illegible] qui condamne le cor politique à indemniser à Monsieur le recteur son logement qui était tombé en ruine. Mais le cor politique fit appel de ce jugement et intenta procès contre les héritiers de Mr de la Boule. Il eut gain de cause et força les héritiers de ce Mr à rebâtir le presbytère mais sur l'ancien plan. Il ne fut cependant rebâti qu'en 1763. Par décision de la cour royale de Carhaix, Mr Anfrot, ingénieur des ponts et chaussées de la province de Bretagne, fut chargé de faire le devis du nouveau presbytère. Ce devis est un énorme cahier qui existe encore et qui est très-curieux.

De 1761 au 18 Mai 1773 on trouve un Mr Le Bourbin. Après Mr Le Bourbin vint Mr de Moigne de Goarec, petit-neveu probablement de Mr de Moigne, aujourd'hui recteur de St Mayeux. Au commencement du temps de ce Mr on trouve aussi quelquefois sur les comptes de fabrique Le Guilloux curé. Mr de Moigne paraît jusqu'au 12 Juin 1785, jour où fut installé

devant le cor politique Me. Alain Pomaréd.

Le 8 Avril 1789 fut installé Me Jean Le Gloanec de Goarec, oncle de Me Le Gloanec aujourd'hui recteur de Kerlist Moëllou. Me Le Gloanec s'exila en Angleterre. 6

Après l'exil de Me Le Gloanec, il y eut à Plouraéh un intrus appelé Le Gorx; on ignore d'où il était ainsi que l'époque précise de son entrée et le temps qu'il y passa. Il est certain qu'il n'y fut pas plus de deux ans. Il était honni de tout le monde et il partit, dit-on, de misère.

Combat entre les chouans et la colonne mobile.

On rapporte cette rencontre à l'an 1799; voici quelle en fut l'occasion: Les chouans, dont le chef était Le Mercier de Sordéac, avaient attaqué et volé la malle-poste à Belle-Isle-en-Terre. A la nouvelle de cet attentat, une colonne mobile fut envoyée de Guingamp à leur poursuite. Le samedi, veille du pardon de St Gildas, en Carnöët, qui se célèbre toujours le 1er dimanche de Jlet, elle les atteignit dînant et surtout buvant copieusement dans le cimetière de Plouraéh. La colonne mobile déboucha par le petit chemin qui vient de Schuce et fit une forte attaque au travers du petit champ qui est au nord de l'église. Mais les chouans, ivres, dit-on, pour la plupart, laissèrent 4 ou 5 des leurs tués sur la place et s'enfuirent dans les rochers à l'ouest du bourg, d'où ils furent débusqués et où ils laissèrent encore 5 ou 6 hommes lesquels furent enterrés dans les champs voisins du bourg. Les chouans, qui eurent en outre plusieurs blessés, se retirèrent, après cette affaire, dans la forêt de Fréau (Le suite au Note de la page suivante)

La colonne mobile eut trois hommes tués et quelques blessés, dont un mourut à Kerbonar, en Plusquellec, où il était resté.

Quand la paix fut rendue à l'église, Me Le Gloanec rentra en France et fut de nouveau recteur de Plouraéh jusqu'à sa mort qui arriva le 7 vendémiaire an XII de la république.

Après la mort de Me Le Gloanec, Plouraéh fut desservi par un Me Gicquel, recteur de Plusquellec, jusqu'au 15 Brumaire de la même année, époque à laquelle on trouve le registre signé

Coëdic, desservant de Plouraëz.

Après Mr Coëdic vint l'abbé de Bologne, d'une famille noble de Ploubezre, près Lannion. Il fut recteur de Plouraëz depuis 1800 ou 1803 jusqu'à 1813. A cette époque ce Mr, étant très-âgé, se retira à Lannion où il mourut.

Alors Mr Le Rudulier, recteur de Calanhel, fut chargé de Plouraëz. Il le desservait de Calanhel et venait y dire la messe tous les seconds dimanches jusqu'au dimanche du rosaire 1813, jour où fut installé recteur de Plouraëz Mr Le Millin de Goarec, qui était alors ~~recteur~~ vicaire de Lannion.

Mr Le Millin fut recteur de Plouraëz jusqu'au 2 février 1834, jour où fut installé Mr P. Le Carré de St Gildas, lequel vint de Ploguiel où il était ~~recteur~~ vicaire.

Nota. Suite de l'affaire entre les chouans et les bleus.

Après cette affaire il y eut, pendant près de deux ans, une garnison d'une vingtaine de soldats à Plouraëz, et le presbytère servit de caserne. Les beaux ifs du cimetière furent tous brûlés, tant pour l'usage des soldats que pour faire du salpêtre. L'église aussi fut toute dégradée et défoncée à plus de dix pieds de profondeur, au rapport des anciens.

L'église de Plouraëz perdit, à cette époque de bien douloureux mémoire, 3 cloches, une du bourg et deux des chapelles, tous ses ornements et trois croix, dont une de toute beauté, d'un ouvrage gothique exquis, à peu près semblable à celle de Locarn, et en harmonie avec le calice en vermeil qui existe encore. On dit que celui-ci fut sauvé grâce à la fidélité du sacristain, qui le cacha entre le toit et le lambris, sans rien dire à personne, et d'où il le tira à la fin de la révolution.

—

„ Parmi les glorieux déportés pour la foi, pendant la Révolution, figure le nom de Mr Corgat, Pierre, 56 ans, curé de Landéronnec, né à Plouraëz. „

D'une lettre de Mr Manceau, curé doyen de St Martin-de-Ré, auteur d'un ouvrage sur les Prêtres et Religieux déportés, lettre datée du 14 mai 1889. –

Copie exacte d'un document communiqué par Mr Joffrenou, notaire à Lannoëc, à Mr le Recteur de Plouvoch, le 9 août 1887.

Adresse : Au Citoyen Commissaire près l'Administration de Crignac.

Au Recto, on lit :

Morlaix, le 23 thermidor, an 7e de la République.

Le Commandant de place de Morlaix au Commissaire de Crignac

Citoyen, ...

Au (sic) Réponse de votre laitre (sic) pour la demande que vous me faittes (sic) de trente hommes pour Rester en Cantonnement dans votre commune, pour le moment il m'est impossible.

mes (sic) Entandant (sic) la possibilité je donne des ordres au Commandant de Guerlesquin et celui du pontou de faire de fréquentes patrouilles et meme d'(sic) Rester le tans (sic) à autres. Entandant (sic) je vous promets un cantonnement titant (sic) la troupe de Brest arrivé (sic).

Salut et fraternité

Signé : Conson.

Au verso, on lit.

Crignac, le 14e fructidor an 7.

Citoyen,

Par ma lettre du 22 thermidor dernier je vous annonçois que notre Canton pouvait être ~~menacé~~ exposé aux incursions des assassins, en vous priant d'envoyer un cantonnement à Crignac.

Le 6 de ce mois je me rendai (sic) auprès de vous pour solliciter ce cantonnement que vous m'avez accordé et retiré 3 jours après. heureusement le commandant du Cantonnement de Guerlesquin arriva

10.-

à Krignac avec vingt quatre militaires, le 12 ce qui a empêché sans contredit les Chouans d'entrer sur le territoire de ce Canton.

~~D'après ce qui m'a été dit~~, il est certain que les onze Brigands ~~dont je vous avais parlé~~ avaient passé et logé sur la commune de Botlazec qui de là se rendirent ~~au bien de~~ dans aux forêts de Coatannoz et Coatanmay près de Belle-Ile (sic), d'où ils furent délusqués ~~du fort~~ par ~~les~~ des colonnes ~~dont une~~ des côtes-du-nord ~~de Chateaugiron et une autre Cattac~~, ces colonnes les ont poursuivis jusqu'à Plougonver les Brigands ont enlevé le sacristain ~~dont on n'avait point parlé~~, de là à Lohuec et jusqu'au bourg de Plouaret où il y a eu Bataille ~~y avait fait Battre~~; deux militaires ont été tués, deux autres grièvement blessés, ~~qui ont été transportés à Cattac~~ Et 6 Chouans L'action commença hier vers après midy au Bourg ~~a été tué au Bourg où le combat était commencé~~, de Plouaret, ~~Chouans~~ #tems ~~et que dans la déroute des dits Chouans~~. Les militaires poursuivirent ces infâmes assassins à une lieue au delà du Bourg de Plouaret qui paraissent se être retirés dans les Bois qui Entourent ce Canton. D'après le Rapport qu'on m'a fait sur le lieu du combat, ayant accompagné le Commandant et la troupe de Guerbiquin qui ont été à leur poursuite, ces Chouans pouvaient être 160 ~~et les~~ ~~Et les colonnes qui les poursuivaient~~ après avoir parcouru la Commune de Plouaret Et de Botlazec les Commandant, sa troupe et moi sommes revenus à Krignac, Craignant que les Brigands ne fussent venus de Cattac.

(Sans signature.)

Ce document porte tous les cachets d'authenticité. ~

Pour copie absolument conforme, y compris même les ratures.

Yvrit Kerédan
le 13 août 1887 -

+ et traversant le bourg de Plouaret commune, la troupe de Guerbiquin alla (sic) onze Chouans.

Article troisième.

Des solennités et usages de la paroisse de Mourach.

Les principales solennités de Mourach sont la St Jean, fête patronale, et le Rosaire.

La 1re, qui est donc la fête patronale, se célèbre toujours le jour St Jean, 24 Juin. Il est d'usage, ce jour là, de procurer deux messes à la paroisse, l'une à 6 heures et l'autre vers 10 heures. Il y a donc presque toujours un prêtre étranger pour chanter la grand-messe à laquelle il y a toujours une petite instruction. Le St Sacrement est exposé à la grand-messe et aux vêpres.

L'usage ancien était de faire, autour du bourg, la procession du St Sacrement,(1) à laquelle les religieux de St Jean sont portés par quatre petits garçons de la communion, et la statue de la Ste Vierge, également par quatre petites filles de la communion.

La garde-nationale assiste ordinairement à la grand-messe et aux vêpres puis fait cortège à la procession. Elle rend aussi les honneurs militaires au clergé et aux autorités civiles en les conduisant, tambour en tête, de l'église au presbytère.

Le pardon de St Jean est peu considérable; sous les 9 ou 10 heures du soir tout est fini. Le lendemain il n'y a jamais réunion.

Il est d'usage de faire une quête de beurre en faveur de St Jean et de l'église. Environ un mois avant la St Jean, on nomme en chaque section femmes pour faire cette quête, une femme mariée et une jeune fille dans chacune des cinq sections qui composent la paroisse, et qui sont: la section de Quatir, celle du Ménez, celle de St Gus, celle de Conval, et celle du Bourg.

Les personnes nommées vont, selon l'usage, dans les paroisses circonvoisines, où elles ont des connaissances et quêtent soit de l'argent, soit du beurre qui leur est apporté par ces connaissances, la veille de la St Jean, jour où elles font la quête dans leurs sections respectives. C'est dans l'après-midi qu'on fait les pièces de beurre

(1) maintenant c'est la procession de la Ste Vierge.

cinq ou six femmes sont employées à chacune et font un ouvrage assez élégant.

Les personnes qui donnent beaucoup trouvent beaucoup, celles, au contraire, qui donnent peu trouvent également peu, en sorte que le produit de la quête dépend en grande partie de la qualité des personnes qui la font. Le terme moyen de cette quête est de 900 à 1000 livres de beurre. Depuis 1834 elle n'a pas été au dessous de sept cent quelques livres. En 1843, elle monta à 1319 livres payables, je dis payables, car il est d'usage de donner une livre par cent à l'acheteur.

La vente du beurre se fait à l'encan, le jour même de la St Jean après vêpres.

Il est aussi d'usage de chanter les premières vêpres, la veille de la St Jean, vers les 6 heures, après quoi on va processionnellement allumer un feu, dans un des places du bourg. En allant on chante l'hymne de St Jean, et en revenant, le Te Deum.

Pardon du Rosaire

Cette solennité, qui se célèbre toujours le dimanche de la St Rosaire n'offre rien de particulier. Ce jour, la grand messe se dit sur l'autel du rosaire. Après vêpres, on fait la procession de la vierge, mais sans sortir du cimetière, quelquefois on fait deux tours. On y porte les reliques de St Jean et l'image de la Ste Vierge, comme pour la St Jean.

On ne connait rien sur l'origine de ces deux solennités, il n'existe aucune ordonnance épiscopale qui les autorise.

Paroisse
de
Plouraéh.

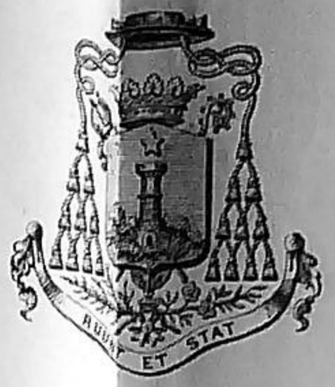

Augustinus David,

Gratia Dei et Sanctae Sedis Apostolicae auctoritate, Episcopus Briocensis et Trecorensis,

Universis & singulis presentes Litteras inspecturis fidem facimus & attestamur quod nos, ad majorem omnipotentis Dei gloriam suorumque Sanctorum venerationem, recognovimus sacras Reliquias ex particulis ossium SS.orum Joannis Baptistae, Praecursoris D. N. J. C., necnon Yvonis, Confessoris, _____ quas ex authenticis locis extractas reverenter collocavimus in theca quadrangulari ex argento informâ Capellae, ab anteriori parte crystallo munita, ab interiori vero parte clausa & funiculo coloris rubri colligata ac sigillo nostro obsignata, eamque nostrae diocesis fidelium venerationi exponi permisimus; in quorum fidem has litteras testimoniales expediri mandavimus.

Datum Brioci, sub signo sigilloque nostris, ac Secretarii nostri generalis subscriptione, anno Domini millesimo octingentesimo sexagesimo quinto, die vero mensis Junii 1.a 3

+ Augustinus

anno Domini millesimo octingentesimo sexagesimo quinto, die vero mensis Junii 1.°

+ Augustinus
Archiep. Thiocen.

De Mandato RR. DD. Episcopi et Vicarii.

P. Simon, Can. S. G. Lat.

Article quatrième.

Des Chapelles.

Plouraëz a deux chapelles, l'une sous l'invocation de St Maudez et l'autre sous celle de St Guénolé. La 1re est à trois kilomètres Ouest de l'église paroissiale (St Maudez) l'autre à un kilomètre Sud-Est de la même église. Ces deux sont très anciennes, on n'en connait pas l'origine. Cependant celle de St Guénolé fut rebâtie en 1828 par la générosité des habitants de la paroisse, qui s'imposèrent des sacrifices volontaires pour faire face aux dépenses, spécialement, la section de Coatbir et celle du bourg.

On ne trouve rien qui prouve que ces chapelles aient été autorisées par Monseigneur l'évêque ni par le gouvernement; l'usage est la seule règle qu'on suit pour y faire l'office. La messe et les vêpres se disent à St Maudez, le lundi de Pâques, le lundi de la Pentecôte et le troisième dimanche de novembre. Le dimanche, les fidèles apportent du blé, surtout du seigle, en offrandes à St Maudez; ce blé est vendu à l'encan après vêpres. Le prix de cette vente se monte de soixante à quatre-vingt francs, on l'a même vu aller jusqu'à cent francs. On dit encore la messe de station à cette chapelle le lundi des rogations.

St Guénolé.

L'office se fait à St Guénolé, le troisième dimanche de Juillet (ordonnance de Monseigneur le Mée, en date du 28 Mai, 1847.) et le second dimanche de Novembre. Le dernier jour, on apporte, comme à St Maudez, du blé en offrandes, surtout du blé noir. Le produit de ces offrandes est à peu près le même qu'à St Maudez. Le mardi des Rogations on dit encore la messe de la station à St ~~Maudez~~ Guénolé.

Reliques

L'église de Plouraëz possède des reliques de St Jean Baptiste, son patron. Elles sont renfermées dans un reliquaire en argent très-décent, dans la forme d'une petite chapelle, d'un travail tout-à-fait élégant.

On ignore si ces reliques sont authentiques. Monseigneur n'ouvrit

par le reliquaire, lors de sa visite, le 15 Juin 1865. Il dit de le exposer à la vénération des fidèles et de les porter en procession, si on en avait l'usage, ce qui se fait, comme il est dit ci-devant, pour les deux pardons de St Jean et du Rosaire.

Article cinquième.

Confréries.

Deux confréries sont établies dans l'église de Plouraëh, celle du St Rosaire et celle du Mont-Carmel. Les deux ont été établies par décrets authentiques de Monseigneur le Mée, en date du 8 Avril 1848, avec autorisation et charge pour Mr le recteur ou ses successeurs de les diriger. (Voir plus bas les lettres d'institution de ces deux confréries)

Entre les deux confréries précitées, le 1er 8bre 1851, le chemin de la croix a été établi à Plourach par Mr Le Goff, curé de Callac, autorisé par Monseigneur Le Mée, évêque de St Brieuc, par une lettre de Mr Cufret, son vicaire général, à la date du 8 Août, même année 1851. Les lettres d'institution sont aussi de même date, et ce, en vertu d'un Indult du St Siège apostolique, en date du 14 Xbre 1850.

Ont signé au procès verbal d'érection, MM. Le Carré, recteur de céans, Le Goff, curé de Callac, Derrien, recteur de Calanhel, Le Bail, recteur de Bollazec (Finistère), Henrio, recteur de Carnoët, Philibert, recteur de Lohuec, Le Mason, vicaire de Plougonver, Baudoin, vicaire de Duault, Ollivier, vicaire de Plougonver.

(Voir page 22 : Erect. du ch. de la Croix)

Article Sixième

Processions.

Il n'y a à Plourach aucune procession extraordinaire. Les processions des rogations partent ordinairement de l'église paroissiale à 6 heures du matin. Le lundi on va à St Maudez où l'on dit la messe de la station et où se termine la procession. Le mardi on va à St Guénolé où se dit également la messe de la station, après quoi l'on revient processionnellement à l'église où

se termine la procession. Le mercredi la procession se fait autour du bourg.

St. Sacrement.

L'exposition du St. Sacrement a lieu le second dimanche de chaque mois, mais on n'est pas dans l'usage de faire la procession ce jour là. Pour la fête-Dieu, le 1er jour, la procession se fait à la chapelle de St. Guénolé, après la grande messe, qu'on ne change pas ordinairement d'heure pour cela.

Le second dimanche, après vêpres, la procession se fait autour du Bourg. Pour les deux processions, il y a ordinairement un reposoir au calvaire du Bourg devant lequel passe la procession.

Rosaire.

L'usage est de faire, tous les premiers dimanches du mois après vêpres, la procession du St. Rosaire à l'extérieur de l'église quand le temps le permet, dans le cas contraire, à l'intérieur.

Tous les dimanches on dit le rosaire à l'église et toujours avant vêpres, ou, avant le catéchisme, si c'est la saison de le faire.

Catéchisme.

Dans presque tous les villages de la paroisse il y a des personnes qui font le catéchisme aux enfants; ce sont, en général, des hommes. Ils s'en acquittent avec assez de zèle. Il aurait plus à se plaindre de la négligence des parents, surtout des pauvres, à envoyer leurs enfants.

Hors de raisons graves, comme serait un malade presse, on ne manque jamais de faire le catéchisme avant vêpres, selon les reglements du diocèse.

Les jours où il se fait sur la semaine, quand les reglements le portent, sont le mardi et le vendredi, à 9 h. du matin, en carême, et à 1 heure de l'après-midi, depuis Pâques jusqu'à la communion.

La communion se fait ordinairement le dimanche

che dans l'octave de l'ascension. Ce dimanche est très solennel à Plouraëh; la grand-messe se dit à 9 heures ce jour là. La retraite préparatoire ouvre le jeudi, jour de l'Ascension, après vêpres. On y fait deux instructions et deux processions par jour; la messe de règle se dit le matin à 7 heures, le chapelet à 2 heures après midi, enfin, la prière du soir après la procession.

Le dimanche de la procession, on fait une procession solennelle, après vêpres, autour du Bourg, les enfants y vont sur deux rangs avec leurs cierges à la main, les grandes personnes les suivent dans le même ordre.

A Plouraëh, l'usage est de faire trois communions.

Visites épiscopales

Le 14 juin 1844, Monseigneur le Mée, accompagné de Mr Auffret, son premier vicaire général, et de Mr Rault, son secrétaire, fit la visite de l'église de Plouraëh et y administra le sacrement de confirmation à près de 400 personnes de la paroisse. Cette visite fut un honneur d'autant plus précieux aux habitants de Plouraëh que, de mémoire d'homme, on n'y avait jamais vu d'évêque. C'est pourquoi on en conserve un bienheureux souvenir.

Monseigneur donna une ordonnance de visite, datée du 15 id, à Carnoët, qui contient ce qui suit:

1°, Nous exprimons le désir de voir réparer les murs du cimetière, que l'on dégagera en même temps des pierres qui y sont parsemées par endroits.

2°, Les reliques de St Jean Baptiste seront ôtées du tabernacle pour être renfermées dans une armoire décente, ménagée à cet effet dans la sacristie.

3°, Les ampoules des fonts ne portent les initiales du

8. —

nom des ste huile gie sur le couvercle, on le fera graver aussi sur le corps des ampoules.

4°. Il est à regretter que, sous un aussi beau porche que celui de Plouraché, il y ait un mauvais pavé; nous désirons qu'il soit réparé.

5°. Le bout du lambris du bas de l'église doit être relié au mur, au moyen d'une corniche forte. Nous indiquons aussi comme une amélioration le transport de l'horloge du bout de nef au bout du bas-côté nord.

6°. L'état de la sacristie est satisfaisant; seulement un vieil ornement blanc et une chape de coton sont mis à la réforme. Un drap mortuaire et une fausse chasse manquent au service de l'église. Un petit calice à réparer.

7°. Il sera dressé un procès-verbal détaillé de notre visite épiscopale à Plouraché pour être inséré au régistre de paroisse.

8°. Mr. le Recteur de Plouraché est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera également inscrite au régistre de paroisse.

Donné à Carnoët, en cours de visite, sous notre sceau, notre seing et le contre seing de notre secrétaire, le 15 Juin 1854.

+ J. Jn Pierre, evq de St. Brieuc.

Par mandement
Mault Sre

Vu par Nous, Evêque de St Brieuc, en cours de visite.

A Plouraché, le 14 Juin, 1856.

+ J. Jn Pierre, Evq de St. Brieuc.

Le 12 Juillet, 1848, 108 personnes ont reçu le Sacrement de Confirmation dans l'église de Calanhel, et le 5 Juillet, 1852, 123 ont reçu ce même Sacrement dans l'église de Carnoët. Ces deux visites épiscopales, aux de Plouraché, n'offrent rien qui digne d'être remarqué

Le 8 Avril, 1861, Monseigneur Davie, accompagné de Monsieur l'Inspecteur général, a visité l'église de Mouvach et y a conféré le sacrement de confirmation à 221 personnes de Mouvach et de Drummond qui y était convoqué. Monseigneur est arrivé le jour même, à 8 heures du matin, à la Grandeur est descendu de voiture vis-à-vis la croix de mission, où l'attendait la première, le clergé, les autorités civiles en tête. De là, elle a été conduite processionnellement sous le dais, avec le cérémonial ordinaire, au son de toutes les cloches à la vieille jusqu'à la grande porte de l'église. Là, Monsieur le Curé lui a adressé quelques paroles auxquelles Monseigneur a répondu avec la bienveillance et la courtoisie qui lui sont ordinaires.

Arrivé à l'autel, Monseigneur a donné la bénédiction épiscopale et a célébré la sainte messe pour les deux paroisses de Mouvach et de Tabusintac, spécialement pour les confirmands. Immédiatement après la messe, Monseigneur a entonné le Veni Creator, et a procédé à l'administration du sacrement de confirmation, ce qui a eu lieu après midi, vers 1½. Après la récitation du Credo, du pater et de l'Ave, Monseigneur a procédé à la visite de l'église et de la sacristie, pendant qu'on chantait l'Ave maris stella. Ensuite on est allé au cimetière en chantant la prière pour les morts, et Monseigneur a donné sa bénédiction à tous les enfants qu'il a rencontrés sur son passage, avec une bienveillance vraiment paternelle qui a enchanté tout le monde, spécialement les mères de famille qui avaient amené de vos chères enfants touchés et bénis de la main de la Grandeur.

Rentré à l'église, Monseigneur a donné la bénédiction du très St Sacrement, après quoi la Grandeur a été conduite processionnellement sous le dais, jusqu'à la maison presbytérale, où une dernière bénédiction épiscopale a terminé cette belle cérémonie qui a laissé ici, de bien profonds et très-intéressants souvenirs dans tous les cœurs.

Après la visite de l'église, Monseigneur a chaleureusement exprimé sa satisfaction pour la bonne tenue de l'église et de la sacristie, ainsi que pour les objets consacrés au culte. Comme en reste, on fait foi l'état de visite suivant que la Grandeur a ordonné de transcrire au registre de fabrique. Voici cette pièce:

Nous, Évêque de Arbrisse et Trégurie,

Après avoir procédé à la visite de l'église paroissiale de Mouvach

et tous les objets conservés au culte qu'elle possède, consignons ici avec bonheur notre satisfaction pour la bonne tenue de l'église et de la sacristie. On devra faire réparer et redorer la croix du petit calice, et également redorer et réparer le petit ciboire en y ajoutant le couvercle et la petite croix qui le surmonte. On aura soin aussi, quand on renouvellera la couleur du tabernacle, de le faire à l'intérieur d'un doré blanche.

Nous recommandons particulièrement au Zèle et aux soins de Mess. les fabriciens les antiquités très vénérables que possède l'église de Mouraïb, notamment des statues et bas-reliefs, en pierre, son magnifique reliquaire, et surtout son calice gothique en vermeil et la Religieuse en argent de S.t Jean-Baptiste.

Mr. le Curé voudra bien consigner nos observations ci-dessus au registre de paroisse, à la suite du procès-verbal de notre visite épiscopale.

Donné à Mouraïb, le 8 Avril, 1861.

+ Augustin, Evq. de Africa et Regio

P. S. (Autographe) - Nous recommandons spécialement le soin des fenêtres Gothiques. Quand on pourra les rétablir, on aura fait ce qui intéresse plus dessus tout la beauté de l'église. + Aug.

Religieuses de Crécheu.

21 - 77

Les Religieuses de Crécheu, installées à Glomarch, depuis plus de cinquante ans, se sont dévouées, sans compter, à l'instruction et à l'éducation des jeunes filles de cette paroisse, à la grande satisfaction des familles. Malgré les services rendus, le 1er janvier 1913, Mr le Préfet des Côtes-du-Nord leur intimait l'ordre de fermer leur école, au grand regret de la population toute entière. Mais, comme l'école communale des filles, n'est pas encore en construction, Mr le Préfet, les priait, en fait-faisant de nouveau leur, d'continuer leurs classes, jusqu'à nouvel ordre. C'est ce qu'elles font, avec le même zèle et le même dévouement. Combien de temps durera cet état provisoire ?.. Dieu seul... C'est le secret de Dieu — avril 1913. F. Lavenot

Le 12 Juin, 1862, Nous soussigné, François-Marie Joseline, aumonier de la maison des Sœurs de la Divine Providence de Crécheu, sur l'invitation de Mr l'abbé Le Corre, Recteur de Glomarch, fondateur de la maison d'école, tenue dans cette paroisse par les Sœurs de la susdite Congrégation, avons eu l'honneur et la consolation de bénir la dite maison, en présence de MM. Le Goff, ex-curé de Callac, Moignet, Curé de Callac, Le Guennec, Recteur de Carnoët, Daniel, Recteur de Sulat ou Sisterion, Colliter, Recteur de Bolazec, (Finistère) Le Cam, vicaire à Carnoët, de la Sœur Marie-Joseph, Supérieure générale de la Congrégation de la Divine Providence, Sœur Félicité, Sœur Marie de la Croix, Supérieure de la maison de Glomarch et Marie-Anastasie de la même maison. Bles, Mr Le Rudulier Recteur de Bourquelleu.

Le Goff, ancien curé

Moignet
curé de Callac

Le Guennec, Ptre de Carnoët.

Le Cam, vic
Carnoët

Le Rudulier, Ptre

Colliter Ptre de Bolazec

Sœur Marie de la Croix

Daniel
Ptre de Sulat

Sœur Marie-Joseph

Sœur Félicité

Joseline
Ptre

Ce jourd'hui 19 mars 1869 Lecture a été faite à la Solide
Moignet

22

Erection d'un Via Crucis.

Pour répondre au vif désir de pieux fidèles et à l'attente générale de ses paroissiens, en attendant que les ressources de la fabrique lui permettent de faire l'acquisition d'un Via Crucis monumental, en rapport avec la valeur artistique de l'édifice, le Recteur de Ploumoch, soussigné, a obtenu de Mgr l'Evêque, par lettres datées du 8 juin 1885, l'autorisation et les pouvoirs d'ériger un Via Crucis que l'on peut appeler provisoire dans le sens indiqué plus haut. En conséquence, le dimanche 21 juin, à l'issue des vêpres, en présence de Mr l'abbé Guillou vicaire, et de Mr l'abbé Duval, prêtre, en résidence à Brittevenon, dans sa famille, et d'un grand nombre de fidèles, le dit Recteur a procédé à la bénédiction solennelle des croix et à leur pose, suivant le cérémonial en usage. Pendant la cérémonie, le chœur a chanté le Vexilla Regis et le Stabat mater. Elle s'est terminée par le chant solennel d'un Te Deum d'action de grâces.

En foi de quoi, nous avons signé

[illegible] Recteur

Ploumoch, le 21 juin 1885, — en la fête de St Louis de Gonzague. —

Œuvre de la Vocation.

Ordonnance de Mgr Eugène Ange-Marie Bouché, évêque de Saint-Brieuc et Tréguier relative à l'Œuvre de la Vocation dans son diocèse, et faisant suite à la Lettre Circulaire sur le même sujet.

Nous, Evêque de Saint-Brieuc et Tréguier,

Vu la demande qui nous a été adressée en date du 22 août 1883, par de pieuses Dames de notre ville épiscopale, et les vœux d'un bon nombre de nos dévoués Collaborateurs, tendant à obtenir, dans notre diocèse, l'érection canonique d'une Association du Clergé et des Fidèles en faveur de nos séminaires;

Vu les difficultés et les besoins des temps actuels;

Vu les Statuts de l'Œuvre que nous avons approuvés en date de ce jour;

Considérant que le but de cette pieuse association est de favoriser les vocations à l'état ecclésiastique: 1° par un retour, dans une certaine mesure, aux Ecoles presbytérales; 2° par l'apport de sommes destinées à venir en aide, sous le nom de bourses ou de demi-bourses, dans les séminaires, aux élèves méritants, sortis de ces écoles;

Considérant que cette Association, très-avantageuse aux bienfaiteurs qui en feront partie

et aux étudiants qu'elle élèvera et assistera, peut efficacement procurer dans notre diocèse, le plus grand bien de la religion et la plus grande gloire de Dieu ;

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

~ Article 1er ~

Par ces présentes nous érigeons, dans toute l'étendue de ce diocèse de St-Brieuc et Tréguier, une pieuse Association sous le patronage du glorieux St Yves, modèle des Clercs de Bretagne, et sous le titre d'Œuvre de la Cléricature.

~ Article II. ~

Pour faire partie de la dite Association les prêtres et les fidèles de notre diocèse n'auront qu'à se conformer, en ce qui concerne les conditions requises, aux Statuts ci-annexés et approuvés par Nous.

~ Article III. ~

En vertu du privilège, valable pour sept ans, à Nous accordé par Sa Sainteté Léon XIII, dans son audience du 12 février 1884, MM. les Curés et Recteurs, à partir du Lundi de Pâques de la présente année inclusivement, jusqu'au lundi de Pâques 1891, diront la Sainte Messe à des intentions particulières, les jours des Fêtes supprimées (1) par l'Indult du 9 avril 1802. — Les honoraires de

(1) voir recto ci-contre. -

ces Messes seront affectées, en totalité, comme l'a voulu le Très-Saint Père, à notre Œuvre de la Cléricature.

Article IV.

Nous accordons 40 jours d'indulgence aux membres de l'Association, les jours de ces fêtes dites supprimées et chaque fois qu'ils feront œuvre de zèle ou de Charité en faveur des élèves de nos[2] Ecoles presbytérales, soit en les instruisant, soit en versant à leur intention une offrande ou la cotisation mensuelle ~~annuelle~~.

Article V.

M.M. les Curés et Recteurs ou, à leur défaut, M.M. les Vicaires délégués par eux, sont chargés par Nous d'ouvrir et de tenir, dès maintenant, un registre de l'Association et d'organiser l'Œuvre de la Cléricature dans leurs paroisses. Nous voulons que ce registre nous soit présenté avec les autres registres paroissiaux au cours de toutes nos visites Pastorales.

---

(1) Les fêtes, à l'exception de la patronale pour chaque paroisse, sont marquées d'une Croix † dans le Calendrier et dans l'Ordo du Diocèse. — Voir les Statuts, page 233 et suiv., où elles sont au nombre de 35. — Aux Quatre fêtes d'obligation la Messe devront toujours être dite à l'intention des paroissiens, M.M. les Curés et Recteurs ne devront à l'Œuvre des Séminaires que 31 honoraires par an. Ceux d'entre eux qui n'auraient pas d'intentions de Messes, en demanderont à l'Evêché. —

(2) D'après la loi actuellement en vigueur, du 15 Mars 1850, sur les établissements particuliers d'instruction secondaire, les ministres des différents cultes reconnus peuvent donner l'instruction secondaire à quatre jeunes gens au plus, destinés aux écoles ecclésiastiques, à la seule condition d'en faire la déclaration à l'Inspecteur d'Académie. —

Article VI -

Mr l'abbé Le Grosort, secrétaire de l'Evêché, ancien professeur de l'un de nos petits séminaires, est nommé Directeur Général de l'Œuvre, dont Nous tiendrons Nous-même à honneur d'être et de Nous intituler le Président.

Article VII. -

La présente Ordonnance sera, avec les Statuts ci-annexés, lue au prône de la Grand'messe, dans les églises et chapelles de Notre Diocèse, le dimanche de Pâques, 13 avril, et transcrite en minute sur le Registre de nos Ordonnances épiscopales et sur les Registres particuliers de l'Association, dans toutes les paroisses où elle s'établira.

Donné à St Brieuc, en notre palais épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le Dimanche des Rameaux, 6 avril 1884.

+ Eugène-Ange Marie
Evêque de St Brieuc et Tréguier

Par Mandement de Monseigneur:
J. L. Mando, Chanoine, secrétaire.

Statuts

de

L'Œuvre diocésaine de la Clériature

Association du Clergé et des Fidèles
en faveur des séminaires

Approuvés pour tout son diocèse
en date du 6 avril 1884
Par Mgr l'Evêque de St Brieuc et
Tréguier.

Article 1er. – L'Œuvre diocésaine de la Clériature est une association pieuse dont chacun des membres s'efforce de favoriser les vocations à l'état ecclésiastique, en procurant à certains enfants, aptes et paraissant appelés au ministère des saints autels, mais peu riches des biens de la terre : 1° l'initiation aux lettres et à la piété dans les presbytères, pendant les premières années des Humanités ; 2° les bourses et les demi-bourses nécessaires pour payer la pension annuelle, dès leur admission au petit séminaire.

Article 2. – L'Association se compose par conséquent : 1° de prêtres consacrant à l'instruction et à l'éducation de ces futurs élèves de nos séminaires les moments que leur laisseraient disponibles les occupations du saint ministère ; 2° de prêtres et de fidèles ne pouvant se livrer au susdit enseignement, mais s'engageant, après avoir inscrit ou fait inscrire leurs noms au registre paroissial des associés, à verser régulièrement dans la Caisse de l'Œuvre une cotisation mensuelle.

Article III. – Pour qu'il soit donné de faire partie de l'Association à presque tous les fidèles de bonne volonté, cette cotisation de chaque mois est fixée à dix centimes seulement.

Article IV. – Les ressources de l'Association comprendront : 1° le produit des cotisations mensuelles ; 2° en dehors des cotisations, les dons, plus considérables, de bienfaiteurs associés ou étrangers ; 3° les aumônes généreusement accordées, en sept annuités, par Notre très-Saint-Père le Pape, à la caisse de l'Œuvre naissante.

Article V. – L'Œuvre aura à sa tête, sous la haute présidence de Monseigneur, un Directeur général dans la ville épiscopale ; un Sous-Directeur dans chacune des autres villes où elle prospèrera le plus ; enfin, un Conseil d'administration choisi, dans tout le diocèse, parmi les membres de l'Association et se réunissant au cours, par exemple, de la retraite ecclésiastique.

Article VI. – Tout ecclésiastique voulant tenir Ecole presbytérale devra, après avoir fait la déclaration exigée, envoyer au Secrétariat de l'Evêché, où un registre spécial contiendra tous ces renseignements, les nombre, noms, prénoms, âge, résidence de ses élèves, ainsi que l'indication, trois mois à l'avance, de la classe où chacun d'eux se sera préparé à entrer au petit séminaire.

Article VII. – Les cotisations de toute l'année se recueilleront dans le mois de mai. Du presbytère où les auront déposées les Zélateurs et les Zélatrices, elles seront parvenu au Directeur général, au plus tard vers la mi-août, à l'occasion de la Retraite ecclésiastique.

Article VIII. – Chaque année, après la rentrée des Classes, il sera publié, avec l'approbation de Monseigneur, un compte-rendu des recettes pendant le précédent exercice, et de leur répartition, sous forme de bourses et de demi-bourses, entre les meilleurs et les plus avancés sortant des Ecoles presbytérales.

Vu, approuvé et instamment recommandé.

St Brieuc, le 6 avril 1884

+ Eugène,

Evêque de St Brieuc et Tréguier.

– (Pour la Carte géographique de Plouraël, voir la fin de ce Cahier.) –

Armoiries

relevées de l'église, des chapelles et autres édifices de la paroisse de Plouraël. (Dessinées de Me Jacques Hertiso, peintre-décorateur à Guingamp.)

Clévédé
Da vad é leui

Dresnay
En · bon · espoir.

Kéraly.

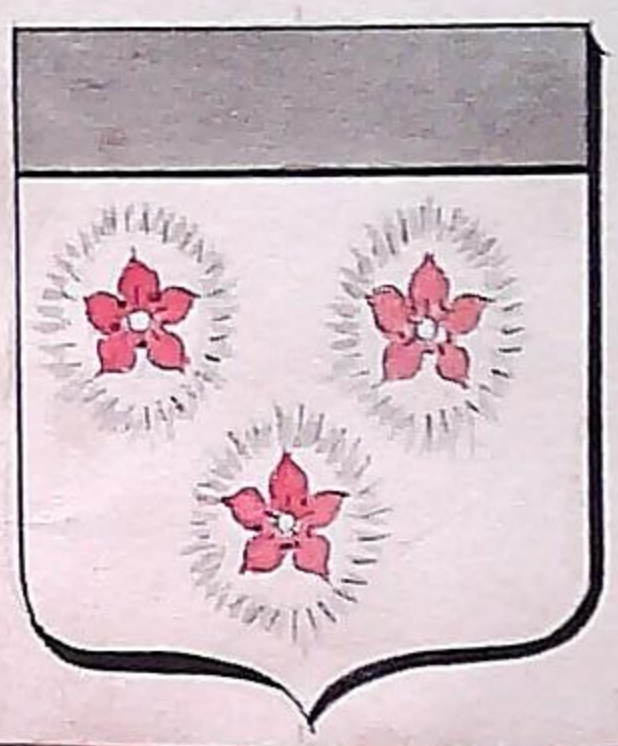

Guergorlay
Tével · Pa · aber.

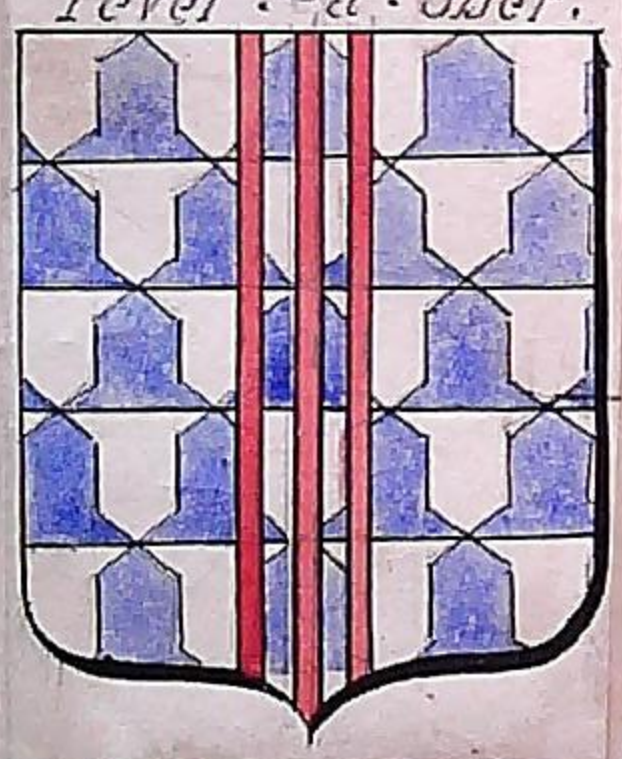

Bodoyer.

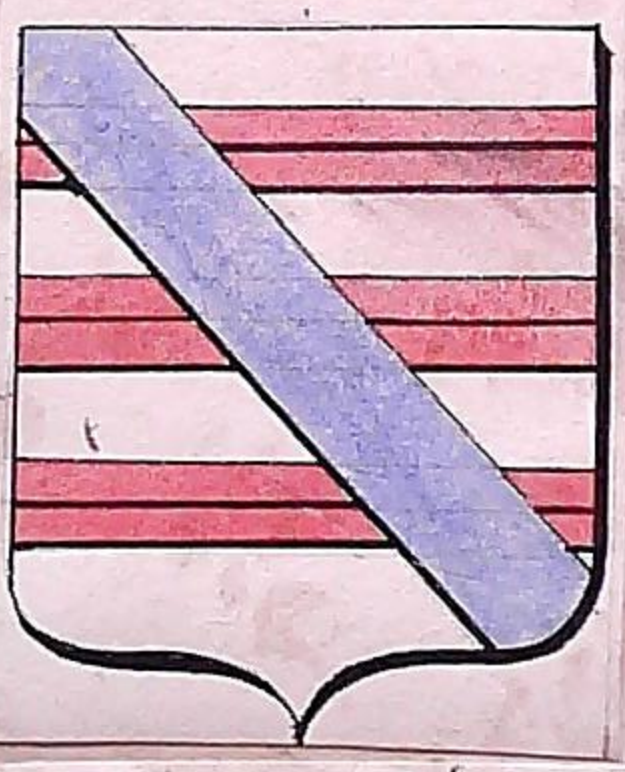

Bérard.

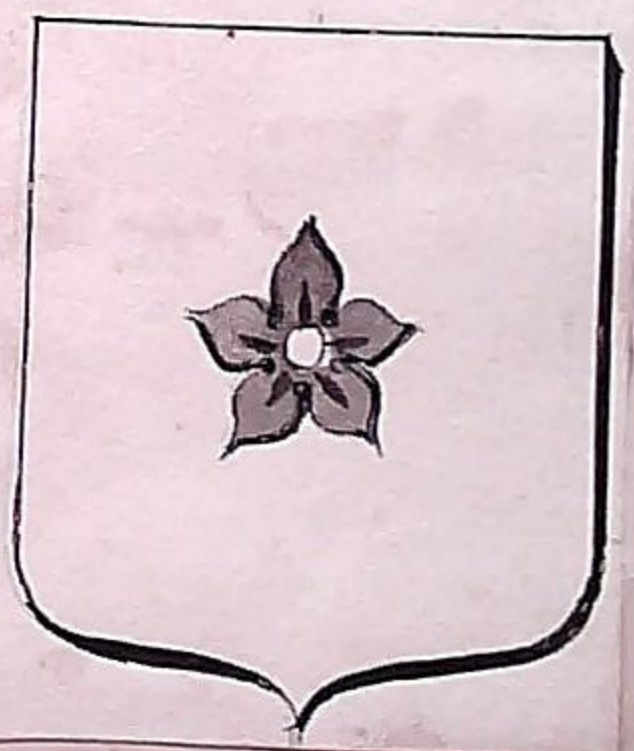

Gourvinec.

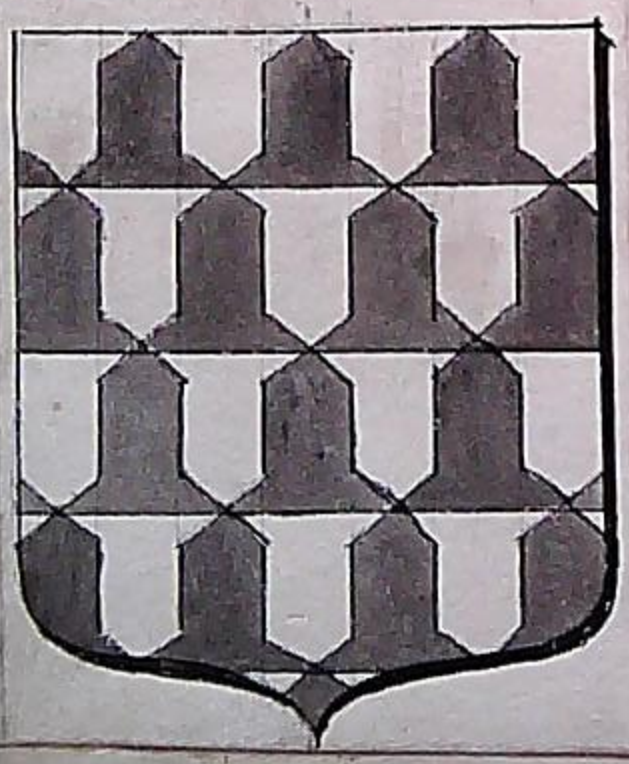

Beysit.

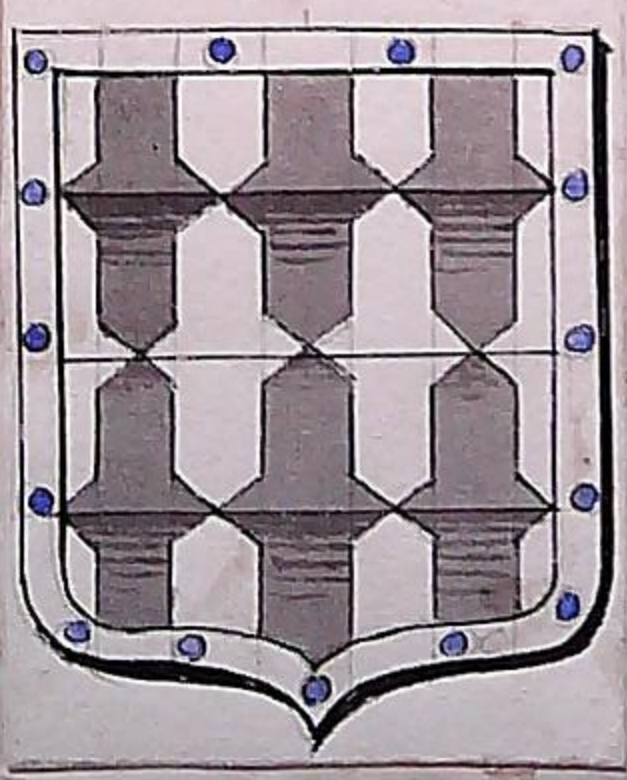

Jacet.

Du Bois.

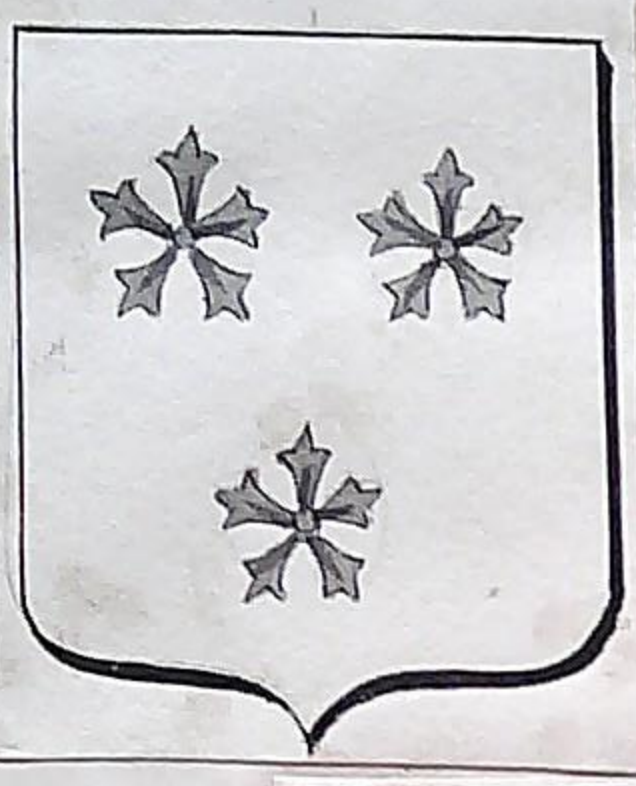

Baud.

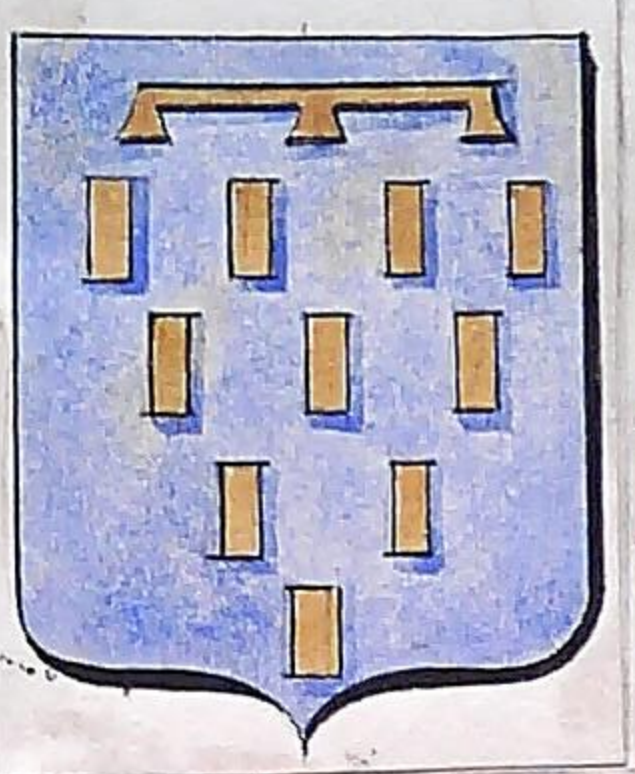

Goëshriand.

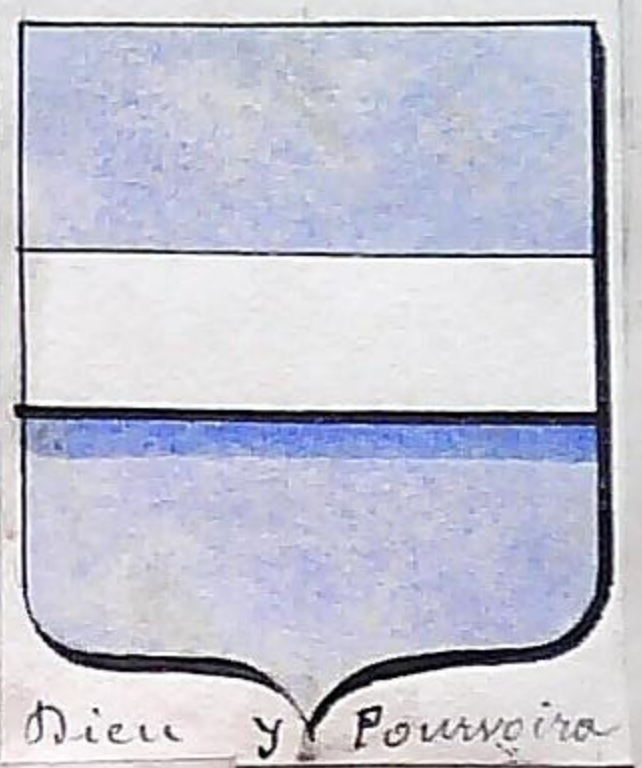

Dieu y Pourvoira

Du Mené
ober · ha · tevel.

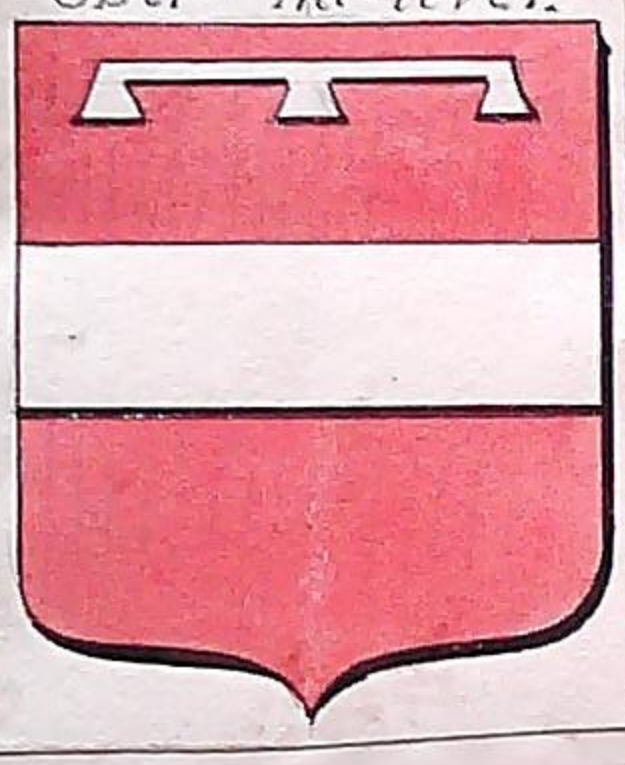

Poher.

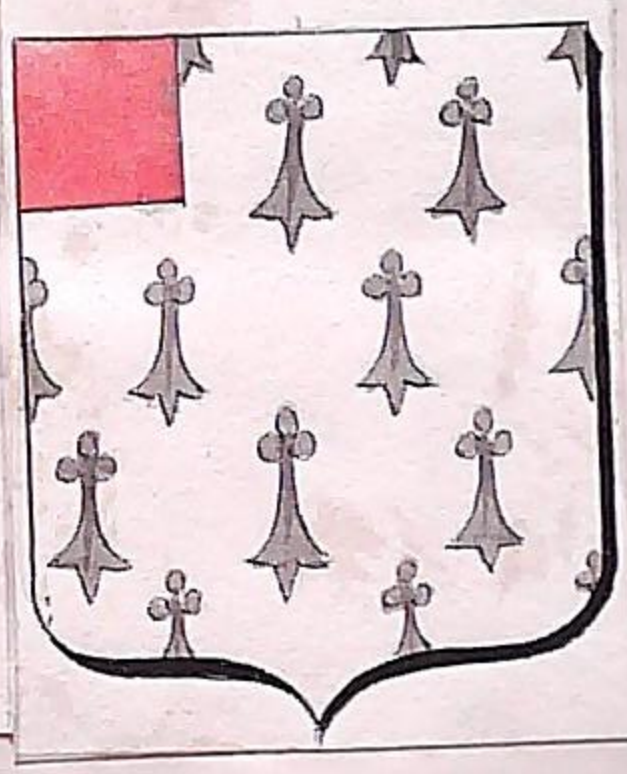

— Autres armoiries dont le dessin n'est pas reproduit ici. —

De sable à la croix d'argent : de Coatgourden, ou, selon d'autres, de Guerlosquet

De gueules, à 6 quintefeuilles :

Notes très-succinctes sur les anciennes familles nobles de Plouraïs, dont les armoiries précèdent.

1.- **Clévédé.** — La famille de Clévédé, ou Clévédé, ou Clévéder, avait la seigneurie du Gollet de Coatlihan, dans la paroisse de Lay; de Guerlorquet, en Plouraïs; de Guénécharmou, en Guerlesquin; du Porzou, en Pédernec; du Stozou, en Loguivy; de l'Isle et du Penguer, en la paroisse de Plougonvet.

Ses Armes étaient d'argent, à deux lions affrontés de gueules, tenant une lance d'azur en pal de leurs pattes de devant. Sa devise était: **Da vaû e teui.**

Un certain Raoul de Clévédé, seigneur de Guerlorquet en Plouraïs, fut capitaine des vaisseaux du roi. On pense que ce fut lui le fondateur de l'église de Plouraïs, laquelle a dû être bâtie sur l'emplacement de l'ancienne Chapelle de Poher, prieuré de Bretagne. Il épousa Jacqueline du Porzou, lequel mariage engendra Philippe qui épousa, lui, Guillemette de Kydaniel. Cette famille a produit un Maître des Comptes en 1698.

On connaît encore une famille de Clévédé. Les Clévédé étaient seigneurs de Kercadoret, en la paroisse de Poudrezic. Ils furent déboutés à la réformation de 1670. Cette famille était une branche isolée et dégénérée de celle de Plouraïs. Du reste, elle s'illustra dans l'armée et ~~s'illustra~~ reprit son nom qu'elle n'avait jamais dû perdre en tirant son épée contre son souverain.

Indépendamment de la Chapelle nord de l'église

son écu se voit sur le reliquaire, le Calvaire, une statue en pierre des fonts baptismaux et le pétrinal du chœur.

2. — Du Dresnay. — Seigneur du dit Dresnay, en la paroisse de Loguivy-Plougras; de Kyrizien, en Séréac; de Kfendret, en Plouaïs; de Kerouë, de Kylihan et de Régoat, en Loguivy etc. etc. — Huit générations en 1669. Devise: Crux, anchora salutis. — Cri de guerre: En bon espoir. —

Cette famille remonte, on le voit, à une époque reculée. Nous la voyons paraître dès 1356. En cette année-là, Robin et Even du Dresnay se présentent à une montre, accompagnés de leurs porte-targe.

Bonabes du Dresnay épousa vers 1360 Olive, dame de Kyrizien. — Un autre Bonabes, marié à Alicette de Rohadec, fut tué au siège de Beurron en 1426. — Perrot du Dresnay, chevalier de St Jean de Jérusalem, gouverneur de l'Hôpital de Bazlanant en Flourien (1443). — Renaud, capitaine de la ville d'Asti en Piémont, pour le Duc d'Orléans (1447); bailli de Sens au service de Charles VIII, mort en 1462. — Charles, maître des comptes en 1444. — Jean, bailli de Cornouaille en 1476. — René, capitaine ligueur, tué dans une rencontre près de Pontivy en 1594. Celui-ci avait épousé une Clérée qui lui donna beaucoup d'enfants. Sa bisaïeule était encore une Clérée; de là, l'alliance des armoiries dans les vitraux du chœur de l'église.

Cette famille, pendant son séjour à Plouach, a encore fourni un chef d'escadre en 1786, — un page de la reine Marie-Antoinette, en 1788, et un maréchal de camp en 1791. —

Quatre membres de la famille furent admis aux honneurs de la cour, de 1766 à 1788. — La branche aînée se fondit, en 1400, dans la famille de Quélen. D'où, la seigneurie du Dresnay a appartenu successivement aux Montigny, la Rivière et la Fayette.

Armes : D'argent à la croix de sable, alésée et ancrée, accompagnée de trois coquilles de gueules, deux en chef, une en pointe.

3.- De Kéraly. — (Kéraly de Kygus) — Seigneur de Kygus, en la paroisse de Plouaëc; de Bubry, du Fos, de Talhouët, de Saint-Saveur; Comte du Chesnay, paroisse de Guipel; seigneur de Kerrenic, du Boishamon, de la Ville-allais et de Kyabel. — En 1669, huit générations. Cette famille habitait l'évêché de Vannes. — Guillaume Keraly de Kygus, comte du Chesnay, était patricien exempt et vivait en 1422, marié à Jeanne de St-Mouay.

Cette famille a eu deux conseillers au Parlement de Bretagne en 1619 et en 1686.

Ses armes étaient : D'argent, au chef de sable, à trois quintefeuilles de gueules, ombrées d'un soleil rayonnant de sable.

~~~

5. Guergorlay, ou Kergorlay. — Les Kergorlay étaient descendants d'un ancien comte de Poher. Ils étaient barons de Motreff et seigneurs de Brest-ar-Hornion, en la paroisse de Plouaëc. Cette famille, l'une des plus anciennes et les plus célèbres de Bretagne, avaient pour devise : Ebel a ober. Jean de Guergorlay partit de Plouaëc pour la première croisade en 1096,
~~~

laissant une nombreuse famille à Reste-au-Hornion. Ce fut lui qui enrola les volontaires bretons en leur donnant la croix de laine. Il mourut glorieusement dans un des derniers combats devant Jérusalem. Sa famille resta dans l'oubli jusqu'à l'arrivée en lice du plus célèbre des Guergorlay, Pierre. Il prit part aux deux croisades de 1248 et de 1270, conduites et commandées par St Louis. Son frère Geoffroi le suivit en 1248 en Terre Sainte où il mourut. Pierre, fils de Pierre le croisé, fut tué à la bataille de Mons-en-Pévèle en 1304. Son petit fils Jean fut tué aux côtés de Charles de Blois à la bataille d'Auray en 1364. Celui-ci épousa en premières noces Marie de Léon qui lui donna deux filles Jeanne et Aliénor. De son second mariage naquit Jean, père et auteur de la branche qui existe encore. Celui-ci épousa vers 1395 Alix Bilzic, dame de Sherisilly. Jean, leur fils, marié en 1414 à Isabeau de Rouxennine, fut fait prisonnier au siège de Pontorson en 1427. Alain-Marie, seigneur de Kersalaün et de Trouzilit, capitaine aux gardes françaises, blessé à la bataille de Fontenoy en 1745, fut nommé lieutenant-général par Louis XV sur le champ de bataille et mourut en 1787, laissant deux fils qui devinrent pairs de France sous la restauration.

Trois membres de cette famille étaient admis à la cour en 1785 et en 1787.

Cette branche est tombée en quenouille en la personne de Jeanne qui épousa Rolland de Reste-au-Hornion. Celui-ci prit les armes de sa femme. De là le nom de Guergorlay de Reste-Hornion. Leurs armes étaient : Vairé d'argent et d'azur, chargé de trois pals de gueules (1) — ceci de Reste-au-Hornion.

(1) Certains disent que ce sont les armes de l'Estang.

5.- **Bodoyer.** - Bodoyer de Kyneret, Kyreret ou Kylefet, était aussi seigneur de Kerillio, paroisse de Plougoumelin, de Kyjégu et de la Boudelière. - Sept générations, en 1668. - Jean épousa, vers 1420, Jeanne Cado, de la maison de Coat laron.

Cette famille, peu connue, n'est occupée que de cultures à Kyleret. Du reste, c'est à peine si elle a habité Plouaëc pendant un siècle, pour de là aller dans le Léon.

(1) D'autres attribuent ces armes aux Collin de Soullavien. — (1) Elle portait d'argent à trois fasces bruellées de gueules, à la bande d'azur brochant sur le tout.

6.- **Bérard** (de Kyjégu, seigneur du dit lieu, en Plouaëc) — La famille Bérard est assez obscure. Elle a produit un sénéchal de Brest en 1690, qui épousa une Kybiquet du Guerlosquet et porta ses armes en alliance.

Ses armes étaient : d'argent, à une quintefeuille de sable, comme la famille Coetquelerer de Coatrescar.

— Kervagoie serait, dit-on, une corruption de Kyjégu. Il y a à Kyragou une enceinte d'ancien château, entourée de fossés. Ce lieu est appelé encore aujourd'hui Castel-ar-Poher (probablement Poher; car l'on croit que la paroisse de Plouaëc, dans le moyen-âge, appartenait tout entière à la famille Poher. Nous connaissons une famille, en Plouaëc, encore existante, mais tout-à-fait dégénérée, qui porte le nom de Poher.

- Les Poher. - — Leurs armes : d'argent chargé d'hermines, au canton dextre de gueules. —

7.- **Gourmiec** ou **Gourmiec**, seigneur du dit lieu; du Blanc, de Kyaugat, paroisse d'Asserac; de Kyguella, paroisse de Plaudren; du Beysit, paroisse de St Malo; de la Prière et

et de Kyrael, paroisse de Plusquellec ; de Kydavid, de Kéfugar, de Créchennic et de Quemyléta. — Très-ancienne et très-célèbre famille qui habitait le manoir de Quimyléta dont elle était propriétaire. — Ancienne extraction de Chevalerie. — Onze générations en 1669. — Olivier Gourvinec de Quimyléta, capitaine des Gardes du duc Jean IV, marié à Marguerite de Malestroit, mort en 1403. — Cette famille a produit deux chevaliers de Malte en 1667 et un page du roi en 1686.

Un Olivier Gourvinec, probablement le père du capitaine de Jean IV, fit ériger la Chapelle de N.-D. Guerrolé.(1) La même famille a fait placer son écu sur un bénitier de l'église et sur une foule de travaux d'art, croix, vitraux etc..., dons de leur grande générosité. — Cette famille a dû quitter Plouracès depuis ~~puis~~ le commencement du XVIIIe siècle, époque où elle s'est éteinte.

(1) A été reconstruite depuis.

Ses armes étaient : D'argent raié de sable.

8.- Beyzit (du) — La famille Beyzit était un rameau des Gourvinec, aussi les écus diffèrent-ils peu. Ses armes étaient : D'argent contreraié de sable, à la bordure chargée de tourteaux d'azur. Une alliance de cette famille avec les Clérédé est la raison pour laquelle l'on voit ses armes dans les vitraux du transept nord de l'église, — accouplés et fusionnés avec les Du Bois de Keitreau de Pen-an-Hout.

9.- Jacet. — Seigneur de Kyandut, il fut déchu à la réformation de 1669, à Carhaix. Depuis, cette famille a été anoblie régulièrement, par lettres patentes de Louis XV. Elle habitait les environs de Vannes, ne faisant que de rares

apparitions à Plouach.

Elle portait d'argent à deux haches d'armes de sable en sautoir. (1)

(1) D'autres attribuent ces armes aux Dubois-du Bois

10.- Du Bois de Lentreau, - Seigneur de Peu-au-Bloat, en la paroisse de Plouach, et de Coatanech, en ville de Plusquellec. - Cette famille a produit un évêque de Dol, en 1326; - un député (François) de la noblesse aux Etats de Blois en 1588; - un lieutenant-général des Chevau-légers en 1677, du nom de Jean.

Ses armes de cette famille étaient d'argent, à trois quintefeuilles, - chargés d'hermines; - alias, cinq hermines approuvées. -

11.- De Baud, seigneur de Kyrerien (peut-être Kylerien); de Kymirinen (peut-être Kymirinan); de Guerlès, en la paroisse de Plouach. - Neuf générations en 1668. - Jeanneguin, chevalier, fut l'un des témoins au testament de Jeanne de Hollande, duchesse de Bretagne en 1384. - Guillaume, seigneur de Guerlès et de la Vigne épouse, avant 1448, Marie le Splan de Kybaudoin. - On trouve un capitaine royaliste, tué au siège de Concarneau, en 1596. - La Branche de la Vigne et de Guerlès se fondirent dans Loisel.

Leurs armes étaient: D'azur à six billettes d'or: quatre, trois, deux et une, - au lambel à trois pendants d'or. (2)

(2) D'autres disent que ce sont les armes des de Périer.

Cette famille a peu habité Plouach. Un seigneur de Baud de Guerlès avait épousé en Clévédé et ne resta que quelques années dans la paroisse.

12.- Du Méné, ramage de Charnel, seigneur du Méné en Plouach; de Gazanhalle, en Plougourvest;

de Kyquern, en Seignac ; fut maintenu à la réformation de 1441. —

L'écu de cette famille était : de Gueules, à la fasce d'argent, au lambel de même ; — sa devise, Ober ha tevel.

Maurice du Mené fut chambellan et capitaine des Gardes de la duchesse Anne en 1488. Il fonda l'hopital de Carhaix en 1498. —

— Cette famille est fondue dans Perrier. —

Un du Mené de Kydéleau, ressort de Carhaix, fut déboutté à la réformation de 1669. —

François du Mené, chambellan du duc François II, entreprit de faire bâtir le beau porche de Plounéch, avec les enfants du célèbre maître qui construisit la merveille du Folgoat. — Cette famille possédait l'immenses terres à Plounéch, dues à la libéralité des deux successeurs des Poher, leurs aïeux. —

13. De Goësbriand, seigneur de dit lieu ; de Glahéro en la paroisse de Plouigneau ; de Kerantour, en Magoar ; de Launay, de Penanrue, de Stivel, de l'Armorique, en Plougean ; de Kyreguen et de Kymenguy, en Guimaëc ; du Roslan, en Plougasnou ; du Cosquéron, en Mespaul ; de Guermoran en Louargat ; de Kydaniel, en Plounéch etc. etc.

Cette famille est peut-être la plus ancienne de Bretagne. — Quatorze générations en 1669. — Sa devise était : Dieu y pourvoira

Auffray de Goësbriand, capitaine de cinquante lances en 1200, père de Gratien, marié à Louise, dame de Kerantour. — Auffray, gouverneur des ville et château de St Nazaire en 1389, épouse Alix de Bodalay. — François prisonnier à la bataille de St Aubin du Cormier en 1448. — Un gentilhomme de la Chambre du roi François 1er. — Un gouverneur

de Morlaix en 1540. — Un capitaine royaliste qui défendit le Château de Kerouzéré contre les ligueurs en 1590. — Trois pages du roi depuis 1680. — Un lieutenant général en 1704, mort en 1744. — Un maréchal de camp en 1738, mort en 1755. — Une abbesse de Kerlot, morte en 1738. — Un évêque de Burlington, sacré d'un volontaire pontifical blessé à Castelfidardo en 1860. —

La branche aînée alliée aux Béthune et aux Châtillon, se fondit en 1767 dans Suffren. — La branche de Rôslan, fondue vers 1650 dans Kermengoy, brisait d'un lambel de gueules. — Cette famille habita deux siècles environ le manoir de Kerdaniel. Elle avait laissé de nombreuses traces de sa munificence dans la paroisse de Plounéch. Outre une partie de l'église, aujourd'hui détruite pour faire le bas-côté neuf, il ne reste que les ruines de l'Ossuaire des constructions de Goëbriant de Kydaniel avec les peintures du porche aujourd'hui presque effacées.

Cette famille portait : D'azur, à la fasce d'argent.

.~~~~.

Extrait des Mémoires de la Société archéologique et Historique des Côtes-du-nord.

~ Répertoire archéologique du département des Côtes-du-nord, par Mr Gaultier du Mottay, Président de la société. Article concernant la paroisse de Plouaich. ~

- 1. - Époque celtique. -

Menhir en quartz nommé Men-ar-grouch (Pierre de la vieille) détruit 1868 ; il avait huit mètres de hauteur, un mètre quarante-cinq centimètres de largeur moyenne, et sa base deux mètres quarante-cinq centimètres. Il a été exploité pour l'empierrement de deux routes à l'intersection desquelles il se trouvait placé. A quinze mètres de cette pierre, on découvrit en janvier 1868, enfoui à un mètre dans le sol, un certain nombre de bracelets en bronze, deux poignards de même métal et un lingot de bronze de vingt centimètres de longueur, quatre centimètres et demi de largeur et trois centimètres d'épaisseur ; ce lingot avait trois pointes ou aspérités assez saillantes. Tous ces objets furent immédiatement expédiés à Morlaix ; on ne sait ce qu'ils sont devenus (abbé Daniel). = Deux autres menhirs, à gauche de la route de Plouaich à Carnoët (ancienne voie romaine) ; le premier a quatre mètres dix centimètres de hauteur, le deuxième cinq mètres quatre-vingts centimètres de hauteur (Mr Delalargue).

~ 2. - Époque romaine. ~

Plusieurs fragments bien conservés de la voie de Carhaix à Coz-Yeandet qui limite cette commune de celle de Pluéguelle.

~ 3e Époque franque et moyen-âge. ~

A. A deux kilomètres sud du bourg, enceinte fortifiée rectangulaire nommée Castel-ar-proder (Château du potier) formant un parallélogramme de soixante-dix mètres de long sur cinquante-cinq de large ; elle est entourée d'un double talus en terre décrit par un fossé ou tranchée de cinq mètres de profondeur. Près du village de Bourgerel, tumulus de six mètres de hauteur entouré d'un fossé profond et de cent-vingt mètres de tour, sur le sommet duquel on a trouvé des traces de construction.

~ B Église. ~

Église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste ; trois nefs et deux transepts, chœur droit, six travées marquées par des arcades ogivales à double retrait, retombant sur des piliers octogones à chapiteaux doriques ; les bases des piliers sont des scottées très-ouvertes. Maîtresse vitre rayonnante divisée en trois baies par des meneaux arrondis qui supportent une rosace dont les lobes sont occupés par des écussons au nombre desquels on distingue ceux des du Dresnay, des Clérédé et des Destrien. Les fenêtres des transepts sont flamboyantes, celui du nord a un retable en bois sculpté divisé en six compartiments dans lesquels sont représentées des scènes de la Passion (1). Frises intérieures au sommet des nefs portant des personnages grotesques ; on y trouve l'ancienne représentation du renard et de la poule, et dans deux endroits la truie qui file. Un tirant à tête de crocodile passé dans le transept nord porte cette inscription : L'an mil cinq cents commencé fut faite cette chapelle par Charles Clérédé (Clérédé) et Marguerite....

(1) Le retable a été déplacé et posé aux fonts baptismaux pour démasquer la fenêtre ogivale du transept nord.

Olivier Laizho m'a fait bonne. = Dans la chapelle des fonts baptismaux, deux statues du quinzième siècle posées sur des socles armoriés: le premier de ces socles montre l'écu des Coat-gouden en alliance avec les Clévédé; le deuxième porte deux haches en sautoir, disposition inconnue à l'armorial breton.(1) Mon fils de la Chapelle des fonts(2), ancien enfeu contenant le groupe de la mise au tombeau: le Christ couché sur des coussins, derrière la sainte vierge, saint Jean et sainte Madeleine (seizième siècle). –

(1) Ce doit être l'écu des Jaret (voir plus haut)

(2) Cet enfeu est placé à l'angle est du transept nord. –

C Porche.

Porche monumental accosté de deux contreforts à pyramides et pinacles; les pieds droits de l'archivolte de son arcade extérieure sont composés de moulures prismatiques simples, mais d'une grande pureté; à l'intérieur des deux côtés, les apôtres sont placés sous des dais pyramidaux très-élancés, la voûte d'arête porte des peintures à demi-effacées du quinzième siècle, époque de la construction de ce beau porche; la clef de voûte formée d'une rosace porte les armes des Kermarec

D. La Tour.

Tour carrée de la renaissance ayant à sa base un portail orné de pilastres chargés de losanges et de coquilles supportant un fronton triangulaire; au-dessus on lit la date de 1585. –

E Reliquaire.

Reliquaire en argent; sa hauteur est de vingt-deux centimètres, il représente une petite chapelle dont les façades ou longères ont huit centimètres et demi de largeur. Cet édicule, orné de crêtes, clochetons et pinacles à jour, est porté par un pied quadrangulaire dont la base repose sur des lions accoupis. Trois arcatures décorent chacune des longères: celle du centre en accolade,

les deux autres en arc de pavillon soutenues par des colonnettes exécutées avec une patience et un art infinis. Chaque pignon est également décoré d'arcatures en accolade. L'arcade centrale de la face antérieure contient le crucifix adossé à une niche qui laisse voir les reliques renfermées dans l'intérieur ; les deux autres arcades abritent les statuettes de saint Thomas et de saint Jude. La façade postérieure montre, posées sous des archivoltes, les figurines de saint Pierre, saint Paul et saint Jacques. Dans l'un des deux bouts, saint Barthélémy, dans l'autre saint Philippe. Les parties plates sur lesquelles ressort cette décoration si délicatement ciselée portent, ainsi que le toit, un dessin formant appareil. Sur la partie antérieure du pied, on remarque un écu en alliance où nous avons cru voir les Coatgouden qui portaient de gueules à la croix endentée d'argent, avec la devise : In cruce spes et munimen ; et, d'autre part, les Drum de Rojou qui portaient d'argent au lion de gueules, accompagné en chef de trois étoiles et en pointe d'un croissant de même.

E. Le Calice.

Calice en vermeil de la fin du quinzième siècle, comme le reliquaire qui précède, et exécuté presque avec autant d'habileté. Il a trente-quatre centimètres de hauteur. Le diamètre du cercle bordant son pied, divisé en douze compartiments, soit six lobes et six triangles, est de vingt-quatre centimètres ; sur la surface de ce pied on remarque six palmes et six rinceaux qui se dilatent sur les parties les plus saillantes ; entre deux de ces rinceaux est placée la scène du Calvaire,

et sous chacun des lobes qui bordent ce pied ou cette base, ou lit, lisiné en majuscules du quinzième siècle : A Notre Dame de Plourach.(1) Le nœud placé entre le pied et la coupe est remarquable ; il représente une espèce de lanterne à six pans marquée par six colonnettes avec base et chapiteaux d'une délicatesse achevée, soutenant un petit entablement couronné d'une crête à jour ; sous ces colonnettes se développe un bandeau à ornements niellés, duquel pend une galerie correspondant à la crête ; entre chaque colonnette s'ouvre une niche en plein cintre soutenue par deux palmettes en forme de consoles et abritant six statuettes d'apôtres ; ces statuettes, toutes fouillées dans un petit bloc de métal, ont vingt-quatre millimètres de hauteur. La coupe de cette remarquable pièce d'orfèvrerie est appuyée sur six fleurons épanouis et a une contenance triple de celle d'un calice ordinaire ; la patène, moins richement travaillée, accompagne dignement le calice, son diamètre est de vingt-deux centimètres et demi, le poids de ces deux pièces réunies est de deux kilogrammes, cent-vingt-cinq grammes ; elles sont évidemment l'œuvre d'un artiste breton, à en juger par le poinçon frappé sur la coupe et qui représente au-dessus de la lettre M une hermine enchaînée, telle qu'en portent à leurs revers certaines monnaies du duc Jean V.-

(1) A.N.

Nota. La tradition orale veut que ce beau calice soit un don de la bonne duchesse Anne à l'église de Plourach. Rien ne le prouve d'une manière certaine. Mais nous ne voyons pas pourquoi on chercherait à ôter cette persuasion à une paroisse qui s'en fait, à juste titre, un grand honneur. (G.L.)

Erection d'un Nouveau Chemin de Croix

Dès son arrivée à Plouarzel en avril 1941, l'abbé Le Bronnec avait été frappé par le mauvais état des gravures du chemin de croix provisoire érigé par les soins de Mr l'abbé Thérider le 21 juin 1885. Durant l'occupation il n'était pas question d'acquérir un Chemin de Croix. Le recteur avait espéré s'en procurer un neuf et convenable à l'occasion de la Mission Paroissiale prêchée par les R.R PP. Oblats de M.I. Pronost et Cosmao de la résidence de St Brieuc en janvier 1948. Enfin il réussit à en acquérir un en terre cuite de Lyon. L'achat décidé les quatorze stations furent acquises de la maison de Lyon.

Un nettoyage général des murailles de la vénérable église fut fait par les soins de Jean Marie Coulouarn et les stations mises en place.

Par lettres datées du 3 mars 1949, Mgr Serrand évêque de St Brieuc accordait à Mr le chanoine René Mahé directeur des Oeuvres diocésaines le pouvoir d'ériger le nouveau Chemin de Croix.

Le dimanche 20 mars 1949, IIIe Dim du Carême avant la grand'messe paroissiale en présence d'une belle assistance de fidèles, Mr le chanoine Mahé procéda à la bénédiction solennelle des Croix et à leur pose suivant le cérémonial habituel.

A la fin du Chemin de Croix la grand'messe fut célébrée.

Le Bronnec
recteur
Plouarzel

Une visite de Mgr Bouché, évêque de St Brieuc et Tréguier, à Plouraéh.

Le 6 mai 1888, Mgr Bouché, après avoir dans la matinée, conféré le sacrement de Confirmation, en l'église de Lohuec, aux enfants de la dite paroisse et à ceux de Plouraéh, devant se rendre le soir à Callac, en passant par Carnoët, daigna s'écarter de la route directe et mettre pied à terre à Plouraéh où Sa Grandeur voulut bien passer une bonne demi-heure. Mgr était accompagné de Mr l'abbé Duhoux, vicaire général, de Mr l'abbé Le Prorost, son secrétaire, et de Mr le Curé de Callac. Bien que son arrivée ne fût annoncée que depuis une heure ou deux, un grand nombre de fidèles, d'enfants surtout, s'étaient portés avec empressement à sa rencontre, à l'entrée du bourg, heureux de voir les traits vénérés du nouvel évêque et de recevoir sa bénédiction. Les cloches lançaient aux échos de nos montagnes leurs joyeuses volées et annonçaient aux villages dispersés l'entrée du premier pasteur du diocèse. Sa Grandeur, reçue sur le seuil du presbytère par Mr le Recteur et Mr le Vicaire de la paroisse, voulut de suite visiter notre belle église. Sur la prière du Recteur, Mgr daigna donner une bénédiction spéciale à ceux de ses paroissiens qui étaient accourus au pied des autels. Il témoigna hautement de son admiration à la vue de ce beau monument, d'un cachet à part, édifié par la piété généreuse et intelligente de nos pères, et de sa satisfaction pour les travaux de restauration exécutés récemment sur l'initiative et sous la direction éclairée des précédents recteurs. Sa Grandeur voulut s'arrêter surtout au porche, ~~regardé~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ chef-d'œuvre, disant qu'elle le regarde comme l'un des plus beaux de son diocèse. Après un coup d'œil sur le Calvaire, qui n'est pas sans mérite,

Mgr témoigna le désir de voir disparaître les derniers vestiges de l'Ancien Ossuaire, qui n'ont plus leur raison d'être, après la démolition presque totale du monument, démolition que les amis de la tradition et de l'art regardent comme regrettable. Il n'y aurait à conserver de ce vestige que le hérisson, qui y reste incrusté, et que l'on pourrait placer, de l'avis du prélat, dans un autre lieu.

Mgr manifesta son regret de voir le cimetière dans un si triste état d'entretien, et voulut espérer que la municipalité, qui en a désormais exclusivement la charge, regarderait comme un devoir de se mettre en mesure de l'entourer d'une clôture et de l'entretenir dans un état décent, comme il convient au lieu de sépulture des Chrétiens qui y dorment leur dernier sommeil en attendant la résurrection.

Après la visite à l'église et au cimetière, Sa Grandeur daigna s'entretenir quelques instants avec le clergé réuni au presbytère, et Elle se plut à donner à tous des marques de sa bienveillance aussi cordiale que paternelle.

La paroisse de Plourach gardera bon souvenir de la visite de Mgr Bouché.

~~ ~~ ~~ ~~
~~ ~~
~

Mission de quinze jours

prêchée par les Révérends Pères Bleuzen et L'hévéder, Jésuites de la résidence de Quimper.

L'Ouverture de la Mission s'est faite solennellement le dimanche 21 du mois de Février 1886. Les exercices en ont été dirigés de manière à faire gagner aux paroissiens l'Indulgence du Jubilé octroyé cette même année au monde catholique par Sa Sainteté Léon XIII, heureusement régnant. Quatre confrères étrangers, la première semaine ; quatre autres, la seconde semaine, ont prêté leur concours aux Révérends Pères missionnaires. C'étaient, pour la première semaine, MM. Guéguinec, recteur de Bolazec, Hernio, recteur de St Servais, Duault, vicaire à Carnoët et Le Coquen, vicaire à Lohuec ; — pour la seconde semaine, MM. L'Anthoën, recteur de Lohuec, Rolland recteur de Calanhel, Le Guillou, vicaire à Callac et Le Rudulier, vicaire à Mûr.

Les paroissiens se sont rendus avec empressement à l'appel de leur pasteur et le souvenir de la mission a laissé des traces profondes.

Un grand nombre d'étrangers, et spécialement de Bolazec, ont suivi les exercices de la Mission.

Le R. P. Bleuzen a érigé, en cette circonstance la Confrérie de St Joseph et attaché de nombreuses indulgences à la croix du Cimetière.

En foi de quoi, nous avons signé

Yves Hévéder

~ Les Anciennes Cloches. ~

~ Inscriptions ~

1° La Grande cloche. –

Don fait par la commune de Plouaret à St Jean-Baptiste.
Mgr Le Mée, évêque de St Brieuc. –
MM. Carré, recteur.
Duchesne, maire;
Le Guéré, adjoint;
Le Roch, trésorier. –
– Josephine-Yvonne, nommée par Yves Le Roch, trésorier et Yvonne Le Guéré (Le Carré?)
Fondue par Briens père et fils (1) 1843.

(1) (Morlaix)

2° La Cloche moyenne. ~

Don fait par la commune de Plouaret à St Jean-Baptiste. –
Mgr Le Mée, évêque de St Brieuc.
MM. Le Carré, recteur;
Duchesne, maire;
Le Guéré, adjoint;
Le Roch, trésorier.
Perrine-Renée, nommée par Pierre-Moysan et Renée Dronique.
– Briens père et fils, 1843. –

3° La petite cloche. ~

Marie-Anne
Parrain: Mr l'abbé Corlan, vicaire à Plouaret.
Marraine: Dame Le Roch, née Blanchard. (2)

(2) Angile.

M. M. Le Carré, recteur,
Duchesne, maire, Le Roch, adjoint,
Le Deuff, trésorier.
Imprimerie par Briens fils, Morlaix,
1856.

~ ~ ~

~ La Serre. ~

En vertu d'une délibération du Conseil de Fabrique, passée en la session d'Octobre 1885, Mr le trésorier a été autorisé à construire une serre pour l'entretien et la conservation de fleurs naturelles, sur la propriété des Dames religieuses, qui veulent bien se charger d'y donner tous les soins minutieux qu'elles réclament et de les faire servir à l'ornementation des autels et de l'église ; la Fabrique se réservant toutefois la propriété de la dite construction.

(Voir session d'Octobre 1885.)

~ ~ ~

~ Bénédiction de trois nouvelles cloches. ~

Le dimanche, 31 du mois de Juillet 1887, a eu lieu, en cette paroisse, la bénédiction solennelle de trois cloches neuves, sorties de la fonderie de Mr Havard, à Villedieu-les-Poëles, au département de la Manche. La cérémonie a été présidée par Mr l'abbé Raoult, chanoine honoraire, supérieur du petit séminaire de Pleyben, ami du Recteur, délégué à cet effet par Mgr l'Evêque.

Commencée à 9 h ½, la Bénédiction s'est faite en présence des parrains et des marraines,

d'un nombreux Clergé et d'une grande foule de fidèles. Elle a été suivie de la messe solennelle, célébrée par le président de la fête, assisté de M. l'abbé Chamaillard, vicaire à Guingamp, et de Mr l'abbé Harnay, ordinand, faisant fonctions de diacre et de sous-diacre. Après l'Evangile, le célébrant est monté en chaire et a adressé aux fidèles une instruction intéressante adaptée à la circonstance.

A l'issue de la Messe, Mr le Recteur a offert un banquet de soixante-six couverts environ, sous une tente construite dans la cour. Au dessert, deux enfants de Chœur, dirigés par Mr le vicaire, ont chanté, au plaisir de tous, quelques strophes du beau Kantik ar Chloch, composé par Mr l'abbé Rolland, recteur de Calanhel. Puis est venu le tour de Mr l'abbé Kerangleds, vicaire à Bulat, qui a interprété, avec le concours du dit abbé Harnay, aux applaudissements de l'assistance, une charmante cantate française, composée par lui pour la circonstance. Mr le Recteur s'est alors levé, et, dans une série de toasts, a exprimé son bonheur pour les affectueuses sympathies dont on a bien voulu l'entourer en ce beau jour et sa gratitude pour les dons généreux qui lui ont permis de réaliser le projet un peu téméraire de procurer à la paroisse trois cloches neuves à la fois.

Les Vêpres ont été annoncées par le son impatiemment attendu des deux principales cloches. Elles ont été suivies d'une

procession solennelle, au cours de laquelle le Chant du Kantik an Itroch a alterné avec celui des Litanies de la Ste Vierge et le joyeux carillon des trois cloches. La fête religieuse a été close par la Bénédiction solennelle du très-Saint Sacrement.

Tout n'était pas fini avec la cérémonie religieuse. Le soir, Mr le Recteur fit tirer, du haut de la galerie de la tour, par Mr Raoult, vicaire à Callac, aidé de Mr le vicaire de Plouraïs, un joli feu d'artifice, à l'ébahissement de nos braves paysans qui, pour la plupart, n'avaient jamais vu pareil spectacle. La fête se termina par un joyeux carillon des cloches, comme dernier adieu de cette belle journée, et chacun gagna paisiblement sa chaumière, devisant le long des chemins et des sentiers des impressions que lui avaient laissées les divers incidents d'une journée sans pareille, au dire de tous, pour la paroisse de Plouraïs. —

Etaient présents à la fête les prêtres dont les noms suivent :

Mr Mr. Lesabled Raoult, chan. hon., supérieur du petit séminaire de Plouguernével, président de la fête ;
Quéméneur, chan. hon., curé de Callac ;
Le Mercier, curé de Noël-Cornoux ;
Nalou, recteur de Loqueffret-Plougras ;
Poisson, recteur de Carnoët ;
Le Bere, recteur de Pleuquellec ;
Rolland, recteur de Calanhel ;
Hubert, recteur de Pleuff ;
Reimbert, prêtre en retraite, de Callac (89 ans)

Le Grand, ancien précepteur de Mr le Comte de Kerouartz, conseiller général, aujourd'hui chapelain des frères de l'Instruction chrétienne à Guingamp ;
Kerangleck, vicaire à Bulat ;
Raoult Yves, vicaire à Callac ;
Le Coeguen, vicaire à Rohan ;
Le Floch, vicaire à Plouaret ;
Chamaillard, vicaire à Guingamp ;
Journo, vicaire à Plounévez ;
L'hérédan, recteur de Plouaret.

Plus, deux ordinands : Mr l'abbé Hérnoy, sous-diacre, de St Servais ; Mr l'abbé Le Guc, de Callac.

Etaient présents :

Mr le Marquis de Kerouartz, représentant de Mr le Comte de Kerouartz, son fils, empêché, parrain de la principale cloche et Madame Leroch, née Françoise Blanchard, marraine de la principale cloche ;

Mr Louis Plusquellec, trésorier, parrain de la moyenne cloche et Madame Jules Corson, née Marie Bricon, marraine ;

Mr François Bloron-Duchesne, adjoint, parrain de la petite cloche et Mademoiselle Françoise Guiziment, marraine ;

Un très-grand nombre de paroissiens et d'étrangers paroissiens réunis ; au témoignage de plusieurs, on n'avait vu, de mémoire d'homme, une telle affluence à Plouaret.

~ Kantik ar Chloch .~

War Don : Eles eus ar Paradoz ....

Diskan : Kanit, Kleier binniguet, Kanit eus
Ho moez bepred Dueiz ha tridal ar galon, lein ho tron,
Bugale ha tud iaouank, tad-mam, penvik ha paou
Selaouit mouez ho Kleier; Kaërock co' nd ann aou!
Klintde

Kement ha gret gant Doue en Sez mouez da gana,
Kana gloar ha karante Krouer braz ar bed-mo:
Mouez hon Chleier binniget, co ken Kaër mouez a zo:
Bemdez lar dar Christen : a Kar Doue ha da Vro!

~~~

Ar Chloch a zo preseger, pregeger gallouedez:
Gwech e son nerzus, laouen, grech e klemm fraeus.
Ha pep zon zo sklerijenn evit ar sprejou,
Joa, strofil pe spont frouezus evit ar Chalonou.

~~~

Selaouit: ar Chloch a zou; petra lar? - D'ann daoulin
Hou, Kristen, ann Angelus gant he rouez kel lirzin
A brezeg d'id eur mister : Eil Ferson an Drinded,
Ganet gant Mari Gwenchez, Touz an Dud n'ay bevet.

~~~

D'ar zulion ha d'ar gouelion, mouezion a zar eun er
Eus tourion dantelejet, stered ennet ken Kaër.
Zerel a reont ive eus tour ar barrozik:
Ar Christen 'red d'ann Hei, Kerhouez paouez ha penvik.

~~~

Ann Hir co li Doue; hi co li ar beien;
Eun Hir Belek Jesus, epad ann oferenn,
A zigemer oll veuion Kristenien ar barroz,
Mouez ar Chleier binniget ha Chas dar paradoz.

~~~
~~~

Sellit ar meneär iaouang meseriek paouez pra̋d pe el lannek :
D'en deuz klevet glaz ann noz, e lar e brezonnek :
« Pardonit, o ma Doue, pardonit d'ann anaon ;»
Ha, gac, warlerch he randenn, e teu d'arger hep aon.

~~~

Degeu dous d'ar labourer, gleb-dour gant ar Chouezenn,
Klevet ar Chloch o lavet : « Ehan, gra da bedenn !
Ar bedenn zo eul labour binniget enn Eurou,
Eit pac, Doue a skuill gliz dre war ar parkou ! »

~~~

Kerveuz ar ramm guiten paouez c'hellse dizerch,
Da glev klok ar Te Deum o kana d'he buyel ?
Dre he gan, ar Chloch a lar : « Kaï-kaï eo he ene ! »
Hag ar ram enn he Chralon : « Elik koant da Zoue »

~~~

Ann tud-koz a did, pa glev o kana d'he sko gwenn
Ar Chloch a gane gwechall, pa oa he sko melenn !
Unani he ha karel, tud-koz ha mab bihan,
Ba kaï 'ta eo mouez ar Chloch, eus lein he kon pa gan !

~~~

Ke vel eur soudard iaouank, ganet e Brizz-Izel,
Duet gant poultreun ann heut, breret gant ar brezel,
Kollet eu deuz he oll nezz, dale eo da zempla,
Pa glev eur vouez dudiuz, mouez he gloch o kana !

~~~

He voad a zeu da domma ; redek 'ra he zaïrou ;
He galon a lamm 'n he greiz ; tchet eo he koanioù...
Mouez Kloch he gatekizou e deuz he gonfortet ;
Mouez ar Chloch, soudard brizad, ra da nerzo bepred !!

~~~

Doch, Kloch ar Votrou Doue a dinte trueuz,
(Ar beleg d'ar Chlanvour paouez a zouge he Jesuz)
Ha Chirie Klemmeuz e son ! eur Christen tremenet,
Dizoch he env, d'ar bed-mañ keno eu deus laret.

~~~
~~~

Kanet eo an pedennou, an Chorf 'zo er rered,
Daërou dik 'gouez d'ann douar, kalonou 'zo mantret;
Keno, tad, keno, mamm ger; keno, breur, keno, Choar!!
« Keno, 'lan an Chloch ive, keno, keno er gloar!! »

~~~

Mouez kanvou an Chloch eo mouez eunn tad, eu ramm mez,
A lan dan bugel prodig: « Ann eur eda wei no;
Dilez 'ta da dechou fall, lak urz rad 'n ez ive! »
Hag an paoun key reuzeudik a dro war ze dour.

~~~

Da zigouez reuzion er nó: dichlaqu, breyd, tan-gnal,
Kloch ann Iri 'so kleret o tintall, o tintall;
Ke rouez klemmet a laro: « Zikour, zikour, teuad! »
Kerkent o stoum so gwelet merch ha mamm, mab ha tad.

~~~

Gwasoch reuzion, zioues d'ennp, zo zaet war an lod;
Oll rugole Lusifer o zo dichademet;
Mouez an Chleier bimiget a so da hep kristen
An barz-arc'a theuio an drouk, an falz-kreden.

~~~

Kanit, kleier bimiget, kanit, kanit huel!
Ha Choui oll, bugale Breiz, selaouit ho Chentel;
Ho Chentel so eunn douder crit ho kalonou,
Mar ke Chenliet, Choui ho po kurunen eun eurou!!

~~~

L'auteur de ce cantique, non signé, est M. l'abbé Rolland, recteur de Calanhel, comme il est marqué au procès-verbal.

A la dernière page, on lit:

An Otro un' Eskop a so daou-ugent derez a induljang da gement hini a gano eun ke Eskopti an Chantik-man gant doujang doue.

Sant-Brieuk, an eiz a viz gouer 1887.

A. Duhoug, Vikel-Vraz.

Nota: Moulet en Sant-Brieuk. — (Liré à 500 exemplaires)

On lit au bas de l'imprimé:
1887. — St Brieuc, Imp. L. Prud'homme.
~~~

Cantate de M. l'abbé Keranflech

Dans l'air serein
Cloches d'airain,
Comme aux cieux les saints Anges,
De Dieu Chantez
Et les bontés
Et les louanges !

Est-il sur terre une musique
Un orchestre aussi magnifique
Que les mélodieux concerts
Que vous lancez, cloches, aux airs ?

Votre voix de tous est comprise,
Comme le souffle de la brise,
Le murmure du clair ruisseau,
Et le chant joyeux de l'oiseau.

Elle a toutes les harmonies
Et ses notes sont infinies ;
Elle sait pleurer et gémir ;
Elle peut tonner et mugir.

Entre ciel et terre placées,
Cloches, vous prenez nos pensées
Pour les emporter dans les airs
Jusqu'au trône de l'Univers.

Les jours de baptême aux parents joyeux,
Cloches, vous chantez des airs gracieux. (bis)

Quand l'aurore blanchit aux cieux,
Ah ! qu'il est doux de vous entendre
Célébrer en accents pieux

Ô Vierge glorieuse et tendre :
Quand vient l'heure chaude de midi,
Votre fraîche voix la salue,
Et lorsque le jour est fini,
Elle chante encor dans la nuit. (bis)

Dans notre pays, aux jours de pardons,
Vous charmez les cœurs des rudes Bretons (bis)

Lorsque dans nos hameaux soudain épouvantés,
Nuit, rouge et menaçant, l'éclair d'un incendie,
On entend retentir vos éclats répétés :
Tous comprennent l'appel de votre voix bénie.

Lorsque le doigt glacé de la mort cruelle
A voilé le regard d'un chrétien ici-bas,
Votre plainte funèbre et sombre et solennelle
Dit à tous les échos l'heure grave de son trépas.
Les amis, les voisins, la famille attendrie
Pleurent, et votre voix semble, elle aussi, gémir,
Elle s'adresse au ciel, elle intercède et prie :
C'est un De profundis que l'on croirait ouïr !

Dans l'air serein et...

Salut, parrains et marraines,
Ô la joie ouvrez vos cœurs !
Admirez les notes pleines
Et les accords enchanteurs
De vos cloches harmonieuses :
Elles chantent en l'honneur
Et des ouailles généreuses
Et du généreux pasteur !

Noble élu de la Contrée (1)
Cher Conseiller du Canton,
vrai Breton!
Une voix grave et sacrée
Vous dira vos bienfaits
A jamais!

O vous, mère sans reproches, (2)
Qu'adorent vos sept enfants,
Vous charmants,
Qu'aux sons de vos belles cloches
Le ciel bénisse toujours
Vos jours!

Cloches de Plouaëc, ah! Chantez pour Dieu;
Sans cesse appelez ses dons sur ce lieu (bis)

Amis, c'est par ce vers
Que je vous dis adieu.
Ma chanson certes n'est pas belle
Soyez donc indulgents pour elle!
Amis, c'est par ce vers
Que je vous dis adieu.

Ma faible voix doit saluer encore
Un nom bien doux:
Depuis longtemps je l'aime et je l'honore
Par-dessus tous.
C'est votre nom, ô Poète et prêtre,
Bon Supérieur. (3)
Mes jeunes amis eurent en vous un maître
Rempli de cœur. (bis)

Signé: Keranflech, vic. de Bulat.

(1) Mr le Comte Frédéric de Kerouartz, Conseiller général, parrain de la principale cloche.

(2) Madame le Droit, marraine de la principale cloche, mère de Mr le Maire de Plouaëc.

(3) Mr l'abbé Raoult, Supérieur du petit séminaire de Plouguernevel, ancien professeur de l'auteur, président de la fête.

Extrait de la Semaine Religieuse du Diocèse, n°. du jeudi 18 août 1887 :

« Nous recevons les lignes suivantes, à propos d'une bénédiction de cloches à Plouvach :

« A notre époque, malgré le malheur des temps, les cérémonies religieuses se succèdent presque sans interruption, et revêtent un éclat incomparable. Quoique l'on fasse et que l'on dise, le peuple de France est toujours croyant, et les fêtes qu'il préfère, celles qu'il célèbre avec un enthousiasme qui a sa source au plus profond du cœur, ce sont les fêtes catholiques. Permettez-moi de vous adresser le récit d'une de ces humbles fêtes de village qui a le don d'émouvoir encore nos bonnes populations.

« Le dimanche, 31 juillet, M. le Supérieur du petit séminaire de Plouguernével bénissait solennellement, dans la paroisse de Plouvach, trois cloches neuves sorties de la fonderie de M. Havard, à Villedieu.

« Ces belles cloches font le plus grand honneur à l'habileté du fondeur, à la générosité des parrains et des marraines, ainsi qu'à celle des habitants de Plouvach. Mais le principal honneur de cette journée revient, sans contredit, au pasteur et à son vicaire. En lançant la souscription, M. le Recteur a su trouver le chemin des cœurs, et exciter la générosité de ses paroissiens ; en parcourant les villages pour recueillir les offrandes, M. le vicaire a su faire tomber dans le trésor commun la pièce d'or du riche et l'obole du pauvre. C'est aussi M. le Recteur, aidé de son vicaire, qui a présidé à l'organisation de la fête, qui ne laissait rien à désirer.

« Pour être vraiment belle, une fête a besoin d'être illuminée par un beau soleil ; ce décor naturel, le plus magnifique de tous, n'a pas fait défaut à celle de Plouvach.

« Au moment où commençait la cérémonie, vers neuf heures et demie du matin, l'astre brillant du jour, comme disaient les poètes, resplendissait dans le limpide azur du firmament. Eclairées par ses rayons dorés, les oriflammes qui flottaient au haut des clochers, légèrement agitées par le faible souffle de la brise, produisaient le plus gracieux effet. Sa riche lumière, passant à travers les vitraux colorés de l'élégante église, ajoutait un nouveau lustre aux décorations habilement disposées par les hommes religieux de la paroisse.

« Lorsque les parrains et les marraines, accomplissant le dernier rite de la cérémonie, ont fait parler leurs fontes ; lorsque les voix des trois cloches, muettes jusque-là, se sont fait entendre, douces et sonores, harmonisées entre elles, comme il convient à trois sœurs destinées à chanter ensemble les louanges de Dieu, alors un frémissement de joie, de plaisir et d'enthousiasme a circulé à travers les rangs pressés de la foule.

« C'est sous cette impression que le clergé, accourant nombreux à l'appel du pasteur de Plouvach, s'est mis en marche vers le sanctuaire. Le saint sacrifice de la messe a commencé, et les chants liturgiques ont été exécutés, avec ensemble, par des voix justes et puissantes en même temps qu'agréables.

« Après l'Evangile, le président de la cérémonie est monté en chaire, et, dans un langage élevé, clair et précis, il a expliqué, devant un auditoire attentif, le sens des cérémonies qui venaient de s'accomplir.

« A l'issue de la Messe, un banquet fraternel a réuni au presbytère les membres du clergé, les parrains et marraines et plusieurs autres amitiés. L'entrain qui présidait à cette joyeuse réunion s'est manifesté, au dessert, par une série de toasts vigoureusement applaudis et par deux chansons composées

« pour la circonstance : un barde a chanté les cloches neuves dans la langue de la petite et chère patrie ; un autre, avec le même succès, dans la langue de la grande patrie, non moins aimée. On a surtout remarqué et salué les bravos canadiens, parmi les toasts, celui dans lequel M. le Recteur s'adressant à M. le Maire, et se félicitant de l'union qui existe entre les deux autorités, a dit qu'à Plouradis la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'existe pas.

« Les vêpres ont été suivies d'une procession dont les longues files se sont développées, dans le plus grand ordre, à travers les allées du cimetière et les rues du bourg. Pendant qu'elle s'avançait, belle à voir, avec ses croix, ses bannières, ses oriflammes et ses drapeaux étincelants sous le soleil, les chants harmonieux des trois cloches, éclatant dans les airs à la grande joie des assistants, alternaient avec le chant des pieuses strophes du Cantique breton de la Cloche, composé à l'occasion de la fête.

« La bénédiction solennelle du Saint-Sacrement a couronné les cérémonies purement religieuses.

« Mais la fête n'était pas encore terminée ; elle allait seulement prendre désormais un autre caractère, où se manifestait encore l'influence de la religion, qui n'est pas, comme voudraient le faire croire quelques esprits moroses, ennemie des distractions honnêtes. C'était un prêtre, en effet, un vicaire des environs, qui s'était chargé, pour la circonstance, de procurer aux habitants de Plouradis un spectacle qui n'avait jamais encore réjoui leurs yeux. Sous son habile direction, un brillant feu d'artifice fut tiré à la chute du jour. Le bourg et les villages voisins furent inondés d'une lumière soudaine, changeante et fantastique ; les échos des environs répercutèrent et portèrent au loin le bruit des détonations, auxquelles répondaient les cris des enfants et les exclamations de la foule. L'étonnement, la joie, le plaisir, la satisfaction, l'enthousiasme, tous ces sentiments se réflétaient à la fois sur

« Chaque visage, et ce n'était pas le moindre attrait de la fête.

« Enfin l'obscurité reprit possession de son domaine ; le silence, son habituel compagnon, se fit peu à peu dans les rangs de la foule, qui s'écoula lentement, emportant de ce beau jour un souvenir qui ne s'effacera jamais. »

Article non signé : A pour auteur Mgr l'abbé Therassleich, vicaire à Balat.

~~~ ~~~ ~~~
~~~

- Copie se -

- Document communiqué par Me Jaffrennou, notaire à Carnoët. -

Au recto on lit :

« Mérignac, le 27 Br. an 8 »

« L'Agent de la Commune de Mérignac Et le « Commissaire du Directoire exécutif près l'ad- « ministration du dit Canton »

« au »

« Citoyen Général Commandant (sic) l'arron- « dissement de Morlaix »

« Citoyen Général,

« Nous voyons avec peine (sic) les changement « journaliers du Cantonnement qu'on nous désigne « et nos administrés se plaignent avec raison des « fournitures fréquentes (sic) que nous sommes « obligés de faire tant pour les changements de « lits que la corvée d'aller prendre à Morlaix le « pain des militaires sans aucun salaire aucune « nous savons (sic) que les fournisseurs doivent « rendre sur le lieu (sic) les dites fournitures. le « Cen Millot fournisseur des Bois et lumière (sic) « se présenta au Bureau municipal de ce Canton « le 20 de ce mois et paya jusqu'à cette Epoque « les avances que moi agent avais fait (sic); il n'en est « pas de même pour le transport du pain depuis « l'an 7. le fournisseur n'a payé qu'une partie « de son transport et nos administrés réclament « journellement le salaire de ce transport en nous « disant que nous en avons reçu l'argent et que « nous le retenons, en nous disant que c'est nous « qui demandons la troque nous nous gardera et « que par là nous devons lui faire nous même les « fournitures ou que ceux qui les demandent « doivent ces fournitures, puisqu'il est notoire que « le Canton est très pacifique et paisible. »

« à les considérations, Citoyen Général, nous
» désirerions savoir si nous devons casemer les 12 mi-
» litaires qui arrivèrent hier en ce Chef-lieu pour
» y rester jusqu'à nouvel ordre et porteur d'ordre
» du Cen Millet commandant la place à
» Morlaàs. »

« Salut et Fraternité. »

(sans signature)
Pour copie absolument conforme
Ymbert hérédia

Mourach, le 22 août 1889. –

Au verso, on lit : (même écriture)

« Du 28 Bre. an 8 »

« Citoyen Général,

« hier nous vous Ecrivions que notre Canton
» Etait très pacifique et paisible, aujourd'hui il
» n'en est pas de même. un assassinat s'est commis
» sur la personne du Juge de paix de ce Canton hier
» à neuf heures du soir En sa demeure du moulin
» de hilvern sur la commune de Bottaye faisant
» partie de ce canton ; on connait deux des assassins.
» ce sont madiou et hamon condamnés par la
» commission militaire séante (sic) ~~tenante~~ à port
» Brieuc à la peine de mort. quatre seulement
» avaient (sic) Entré (sic) dans la maison du juge
» de paix, Et ils ont commencé par renfermer tout
» le domestique (sic) de cette maison dans un autre
» appartement avant de l'assassiner. nous n'avons
» pas su le nombre qui pouvait être en dehors. le
» deffunt avait des témoins (sic) contre ces scélérats
» qui partirent descuit (sic) après cet assassinat et
» paraissent avoir passés (sic) à Mlocarach, au
» département des côtes du nord où on a encore
» entendu des coups de fusils dans la nuit.

» J'ai envoyé une ordonnance au Guerlesquin pour
» inviter la troupe de cette place à se trouver avec
» moi et douze hommes que nous avons ici depuis
» hier au bourg de Botlazec près du lieu du délit
» où nous prendrons les renseignements possibles au
» sujet de ce meurtre et pour la découverte de ces
» scélérats qui paraissent vouloir beaucoup d'eux
» qui ont témoigné contre eux. Je vous rendrai(ai) ce
» compte des circonstances après la vérification sur
» les lieux. »

(Sans signature)

Pour copie absolument conforme

Yvon trévédy rtr

Plouvach, le 23 août 1889

Copie des documents qui précèdent sur le recto et le verso de la seconde feuille d'une double feuille ; sur le recto de la 1re on lit : — (Même écriture)

« Du 26 Bre en 8 »

« Citoyen et collègue »

» Nous vous enverrons demain les douze miliciens qui
» viennent d'arriver à Stignac vous les logerez jusqu'à ce
» que vous n'ayez pourvu à la caserne de Stignac
» les fournitures cy (sic) après.

A savoir

» Sept lits complets, deux grandes marmittes (sic),
» deux grandes tarrines (sic) ou Camelles (sic), une
» Louche (sic), une hache, une barette et une
» Ecuelle. Vous n'ignorez pas que cette commune est
» beaucoup plus grevée que la notre tant pour le
» logement transport des vivres que pour toute autre
» fourniture à la caserne. »

« Salut et fraternité »

» Vous fournirez de plus cinq cent (sic) livres de paille
» pour la caserne. » (Sans signature)

Pour copie absolument conforme

Yvon trévédy rtr. — Le 23 août 1889

Nota. Les trois miliciens nommés ci-dessus emportèrent avec eux la double des lettres adressées par l'agent de la commune de Stignac ; mais malheureusement, la brouillon, à l'encre, des corrections qu'il y trouvent et de l'intérieur de sa signature. Yvon tr.

1890

Le soussigné après Le Guillou, né à Maguour le 22 Février 1837. Incorporé au 29e Régiment de ligne le 28 Décembre 1858. Libéré le 21 Décembre 1864. Attaché aux légions mobilisées de Bretagne 1870-1871. Décoré de la médaille militaire par décret du 22 Août 1871 - Vicaire à Ploumilliau le premier Janvier 1873 - Vicaire à Callac le 15 Avril 1874 - Recteur à Saint-Nicodème le 1er janvier 1887. Recteur à Plourach le 15 Décembre 1890. Succède en cette qualité à Monsieur Yves L'Hévéder, transféré à la Cure de Paimpol. A son arrivée dans cette paroisse, y était vicaire Mr. Yves Mr. Morvan originaire de Ploussilien, ou Plussulien, comme on l'écrit aujourd'hui. Nommé vicaire à Saint-Brieuc, il fut remplacé à Plourach par Monsieur Charles Le Berre, ancien Curé de Bonnef, diocèse de Versailles. Il eut pour successeur, Monsieur l'abbé Pierre Le Raoult, né à Carhaix, précédemment vicaire à Duault. Nommé vicaire à Quimper Cathédrale, il fut remplacé à Plourach, par Mr. l'abbé Yves Bohu, jeune prêtre, né à Locarn, eut pour successeur Monsieur Pierre Le Masson, jeune prêtre né à Comaret qui permuta avec Mr. Auselme Guéraré, vic. à Motte-Carhaix; ce dernier est remplacé par M. Kéranflec'h, né à Kergrist-Moëlou, prêtre stagiaire. Mr. Yves le Guillou, eut pour successeur à Plourach à la date du 18 avril 1908 — Installation le 3 Mai 1908 — Mr. l'abbé Emile Le Roux, précédemment recteur de St Michel de Glomel. Voici les lignes que lui consacre le Nécrologe des anciens Elèves de Plouguernével :"

En octobre 1911, Mr l'abbé Koranflec'h, permuta avec Mr Jean Quilgars, vicaire à Bourbriac. Nommé Recteur de Loc-Eval, le 25 Mars 1919, c'est Mr l'abbé Roullé, vicaire à Duault qui le remplace, à Plourac'h, le 1er Avril 1919.

Cette découpure a paru dans l'Indépendant Costarmorien à la date du Vendredi, 10 février 1911 : Signé J. C.

L'article est dû à la plume de Mr l'abbé Julien Le Coq, recteur de Pleuven, frère du Coq vicaire à la jolie Roche Derrien

1er Xbre 1911.

Le Coq, recteur de Pontrieux. Mr l'abbé F. René Cadoudal, né à Magoar le 2 juin 1858. vicaire à Pontrieux le 1er octobre 1885 à Cavan le 5 Mars 1891 à Kermoroc'h 1er fev. 1892 à Pleudy du 20 janvier 1893 au 25 oct. 1896. Recteur de St-Fiacre du 25 Oct 1896 au 25 Janv. 1911.

Auxiliaire

5 février 1911 **PLOURAC'H** 15 2 11

Installation du nouveau recteur. — La paroisse de Plourac'h perdait, il y a un mois, dans la personne de M. l'abbé Emile Le Roux, un pasteur instruit et dévoué, fermement attaché au devoir. La dépouille mortelle de ce bon prêtre repose à deux pas de l'antique église qu'il avait tant aimée, demandant à ceux qui passent l'obole d'un pieux souvenir.

M. l'abbé François Cadoudal vient d'être désigné par Mgr l'Evêque pour succéder à M. Le Roux.

La solennité de son installation à Plourac'h a été célébré dimanche 5 février, en présence d'une foule nombreuse de fidèles. ※

M. le curé de Callac a présenté le nouvel élu à ses paroissiens en termes excellents « Les regrets unanimes que laisse celui-ci à Saint-Fiacre sont d'ailleurs a-t-il dit, le plus bel éloge qui puisse lui être adressé. Il a donné à cet humble paroisse quatorze années de sa vie sacerdotale, durant lesquelles il sut montrer son dévouement, sa charité. Réjouissez vous, il sera ici ce qu'il fût là bas. »

Les paroissiens de Plourac'h ont fait à leur nouveau recteur un accueil aimable et plein de cordialité. Plus ils le connaîtront, plus ils s'attacheront à lui. Ils remercieront Dieu de leur avoir donné, pour la conduite spirituelle de leurs âmes, un guide sûr, un pasteur bienveillant, un prêtre à l'âme généreuse qui sera le père et l'ami de tous.

※ Le Procès-verbal de la prise de possession de l'abbé F. R. Cadoudal, comme recteur de Plourac'h, porte la date du 25 Janvier 1911. Il fut solennellement installé le 5 fév. J. Mr Le Meur, curé-doyen de Callac.

L'abbé Cadoudal. — Monsieur René François Cadoudal, né à Langoat le 2 Juin 1858, transféré de St-Divier à Plouzané, comme recteur, y fut solennellement installé par Monsieur l'abbé Le Mey, curé-doyen de Lesneven le 5 février 1911.

Dans toutes les fonctions où il exerça le saint ministère, on dit de lui ~~qu'~~ l'abbé Le Bozec, chanoine honoraire & curé doyen de Lesneven : Pont-Melvez, Carhaix, Plérin, comme vicaire, Saint-Pierre & Plouzané comme recteur, il a laissé le souvenir d'un prêtre secourable aux pauvres & aux malades. Pour donner de lui une juste appréciation, rien n'était plus qualifié que son doyen qui ajoute : il possédait fort les choses de l'esprit, & en dire de ses paroissiens eux-mêmes, il se faisait tout à tous & surtout par ses instructions, toujours claires mettre les vérités de la foi à la portée des intelligences les plus simples.

L'abbé Cadoudal mourut à Plouzané le 22 août 1930. Son corps fut inhumé, suivant son désir, à Langoat sa paroisse natale.

Mr l'abbé Yves Bohu recteur de Plélauff fut transféré à Plourac'h en septembre 1930.
Il y a bâti le presbytère actuel en 1935.
Il y est mort le 19 juin 1940 et enterré le 21 juin suivant.
Mr l'abbé Francis Ollivier vicaire de Pleumeur-Gautier devint vicaire économe de Plourac'h de juin à septbre 1940.
Mr l'abbé Le Huéron-Kérisel recteur de Plouniévez-Moëdec fut ~~transféré~~ recteur de Plourac'h sur sa demande en septbre 1940.
Démissionnaire pour raison de santé en mars 1941. il s'est retiré chez son neveu à Gartulan en Plévin —
Il y est décédé le 24 juin 1941.
Mr l'abbé Nicolas Le Bronnec recteur de Coatascorn et Brélidy est nommé recteur de Plourac'h à la date du 20 avril 1941 et installé le 4 mai suivant par Mr le chanoine V. Diouron curé-doyen de Callac.

Le 10 janvier 1956. l'abbé Le Bronnec trouve à son courrier la lettre de l'Evêché le nommant recteur de Pluzunet à la date du 15 janvier 1956 en remplacement de Mr l'abbé Joseph Le Barzic qui se retire du st ministère.

Liste des Parrains & Marraines De la Confirmation (Voir Statuts du Diocèse p. 15)

1891. Confirmation à Plouraz'h, Mgr Fallière
Parrains: Jean-Marie Duchêne et Yves Quillec
Marraines: Françoise Blanchard et Jeanne Renault.

1895 (12 Mai) à Lohuec par Mgr Fallière
P. — Yves Le Roc'h & François Nohaï
M. — Madame Cellac, Institut. et Marie Rivoal

1900 (9 Juin) à Plouraz'h par Mgr Fallière
P. — François Le Du et Jules Cornaz
M. — Marie Feroq et Françoise Le Creur

1905, 3 Mai, à Lohuec par Mgr Le Roy, Ev. d'Alinda
P. — Pierre Le Bouché, sacristain
M. — Sœur Marie Joseph, religieuse de Crédez
Marguerite Le Guillou Rectrice n'avait désigné personne

1909, 25 Mai, à Calanhel par Mgr Morelle
P. — Jean-Marie Lozach et François Cornaz
M. — Louise Coqui et Anne Marie Marrec

1913, 8 Mai, à Plouraz'h, par Mgr J. Morelle
Parrain — François Le Roch & Yves Lozach, Guenlez.
Marr. — Marie Lozach et Anne Mie Herpe

1914. — 1er avril Dimanche des Rameaux; 1914
Confirmation par Mgr Le Roy, Evêque d'Alinda
Parrains: M. Pierre Lucas et Guillaume Bourhomme
Marraines: Augustine Lintanff et Françoise Guinamant

1921, 19 Juin = Confirmation à Lohuec par Monseigneur Nicolas
Parrains = Guillaume Le Du et ~~[illegible]~~ Le Bozec #
Marraines: Madame Lozec et Mme Vve F. Morvan (Mlle Hentic
#. 1er Parrain: Maurice Le Cam - de Kerlin

Vu le 22 Avril 1929
+ François Scan. Curé

Ev. de St Bre. et Tré

1925. Confirmation à Calanhel le 5 juillet

Parrains { Louis Le Gall / Noël Conan } Marraines { Julie Le Dû / Anna Blanchard }

1929 Confirmation à Plourac'h 22 avril 1929

Parrains { Jean Marie Moignier / Guillaume Landré } marraines { Maria Guellec / Marie Louise Le Goff }

1933 Confirmation à Lohuec 24 mai 1933

Parrains { Pierre Merrien / Jean Le Bon } Marraines { Anne Le Dilavec / Joséphine Le Roch }

1937 Confirmation à Calanhel 19 avril 1937

Parrains { François Le Roy / Isidore Person } Marraines { Louise Moigno / Françoise Lozac'h }

1941 Confirmation à Plourac'h le 29 mai 1941

Parrains { Henri Guiguen / François Guiguen } Marraines { Anastasie Bonhomme / Marie Person }

1945 Confirmation à Lohuec le 6 juin 1945

Parrains { Jean Marie Lachater / Antoine Le Boulch } Marraines { Julie Guillou / Jeanne Rolland }

1949 Confirmation à Calanhel le 9 juin 1949

Parrains { François Bonhomme / Denis Thomas } Marraines { Maria Landré / Anna Guéguen }

1953 Confirmation à Plourac'h le 21 mai 1953

Parrains { Emile Conan / François Le Roy } Marraines { Angélique Le Cam / Anna Morvan }

1925. Confirmation à Calanhel le 5 juillet

Parrains Louis Le Gall, Noël Conan — Marraines Julie Le Dû, Anna Blanchard

---

1929 Confirmation à Plourac'h 22 avril 1929

Parrains Jean Marie Moignier, Guillaume Landré — marraines Maria Guellec, Marie Louise Le Goff

---

1933 Confirmation à Lohuec 24 mai 1933

Parrains Pierre Merrien, Jean Le Bon — Marraines Anne Le Dilavec, Joséphine Le Roch

---

1937 Confirmation à Calanhel 19 avril 1937

Parrains François Le Roy, Isidore Person — Marraines Louise Moigno, Françoise Lozac'h

---

1941 Confirmation à Plourac'h le 29 mai 1941

Parrains Henri Guiguen, François Guiguen — Marraines Anastasie Bonhomme, Marie Person

---

1945 Confirmation à Lohuec le 6 juin 1945

Parrains Jean Marie Lachater, Antoine Le Boulch — Marraines Julie Guillou, Jeanne Rolland

---

1949 Confirmation à Calanhel le 9 juin 1949

Parrains François Bonhomme, Denis Thomas — Marraines Maria Landré, Anna Guéguen

---

1953 Confirmation à Plourac'h le 21 mai 1953

Parrains Emile Conan, François Le Roy — Marraines Angélique Le Cam, Anna Morvan

N° 17.

RÈGLEMENT

RELATIF AUX SONNERIES DES CLOCHES

Saint-Brieuc, le 1er Juillet 1885.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

Je vous transmets le Règlement « relatif aux sonneries des cloches, » arrêté de concert avec Monsieur le Préfet des Côtes-du-Nord.

Vous voudrez bien, Messieurs, vous conformer en tous points aux différents articles de ce Règlement, et veiller, en ce qui vous concerne, à son exécution.

Recevez, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de mon affectueux dévouement en Notre Seigneur.

L'Évêque de Saint-Brieuc et Tréguier :

† EUGÈNE.

RÈGLEMENT

DES SONNERIES DES CLOCHES

L'Évêque de Saint-Brieuc et le Préfet du département des Côtes-du-Nord,

Vu l'article 48 de la loi du 18 germinal, an X ;

Vu l'article 100 de la loi du 5 avril 1884, ainsi conçu :

« Les cloches de l'église sont spécialement affectées aux sonneries du culte ; néanmoins, elles pourront être employées dans les cas de péril commun qui exigent un prompt secours, et dans les circonstances où cet emploi est prescrit par des dispositions de lois ou règlements, ou autorisé par les usages locaux.

» Les sonneries religieuses, comme les sonneries civiles, feront l'objet d'un règlement concerté entre l'Evêque et le Préfet..., et arrêté, en cas de désaccord, par le Ministre des Cultes. »

Vu les circulaires ministérielles des 15 mai et 17 août 1884,

Ont arrêté de concert ce qui suit :

TITRE Ier

Sonneries religieuses.

Article 1er. — Le Curé ou Desservant, ou en son absence, le Vicaire de la paroisse, aura seul le droit de faire sonner les cloches de l'église pour les offices, prières publiques et autres exercices religieux approuvés par l'évêque diocésain, tels que :

1° L'*Angelus*, qui sera sonné tous les jours, le matin, à midi et le soir ;

2° Les messes des dimanches et fêtes, les vêpres, les saluts, les sermons. Les messes paroissiales pourront être annoncées une heure avant, et à deux ou trois reprises, suivant l'usage des lieux. Les grandes fêtes seront annoncées la veille, à l'*Angelus* du midi et du soir, et le jour même, à l'*Angelus* du matin ;

3° Les offices du Chapitre de l'église Cathédrale et les messes hautes et basses qui seront célébrées dans le cours de la semaine.

4° Les processions d'usage, les catéchismes et instructions religieuses, les prières publiques, quel qu'en soit l'objet, prescrites ou autorisées, soit par le Rituel, soit par Lettres épiscopales, et les *Te Deum* ;

5° Les baptêmes, les premières communions, les mariages, l'administration des malades, les décès, convois, services funèbres et inhumations, en se conformant aux tarifs du diocèse et aux usages locaux ;

6° En temps d'épidémie, le Maire pourra, avec l'autorisation du Préfet, faire suspendre la sonnerie pour les cérémonies funèbres.

Article 2. — Le Curé, Desservant ou Vicaire fera sonner les cloches pour annoncer l'arrivée, le départ et le passage de l'Evêque en cours de visite pastorale, ou quand il se rend dans une paroisse pour y exercer quelque fonction épiscopale.

Article 3. — Le Curé, Desservant ou Vicaire ne pourra, pour quelque raison que ce soit, faire sonner les choches avant quatre heures du matin et après dix heures du soir, depuis Pâques jusqu'au 1er octobre ; ni avant cinq heures du matin et après neuf heures du soir, depuis le 1er octobre jusqu'à Pâques, excepté toutefois la nuit de Noël.

TITRE II

Sonneries civiles.

Article 4. — Dans chaque commune, le Maire ou son délégué aura le droit de faire sonner les cloches de l'église :

1° Pour annoncer le passage officiel du Président de la République ;

2° La veille et le jour des fêtes nationales et des fêtes locales ;

3° Lorsqu'il sera nécessaire de réunir les habitants pour prévenir ou arrêter quelque accident de nature à exiger leur concours, comme dans le cas d'incendie, d'inondation, d'invasion de l'ennemi, d'émeute, et dans tout autre cas de nécessité publique.

Article 5. — Les sonneries ordonnées par le Maire ou son délégué devront être exécutées par le sonneur attitré de l'église, qui recevra, de ce chef, une indemnité fixée par le Conseil municipal.

En cas de refus de la part de ce sonneur, le Maire pourra nommer un sonneur spécial pour exécuter les sonneries civiles. Ce sonneur civil pourra être révoqué par le Maire et sera exclusivement soumis à ses ordres.

A cet effet, le Maire remettra au sonneur la clef du clocher ou celle même de l'église, si l'entrée du clocher n'est pas indépendante de celle de l'église. Il ne pourra être fait usage de cette clef que dans ce but, ou pour remonter l'horloge publique, lorsque la commune en entretiendra une dans l'édifice religieux, ou encore pour faire constater par un architecte-expert l'état des réparations à opérer dans cet édifice, enfin dans le cas prévu par l'article 97, § 3, de la loi du 5 avril 1884.

TITRE III

Dispositions générales.

Article 6. — La durée de chaque sonnerie, soit religieuse, soit civile, ne pourra excéder dix minutes pour les cérémonies ordinaires, et trente minutes pour les cérémonies solennelles.

Article 7. — La sonnerie des cloches, en volée, est interdite pendant les orages.

Article 8. — Dans le cas où, en raison de l'état de solidité du clocher, le mouvement des cloches présenterait un danger réel, le Maire pourra, sur l'avis d'un architecte, et après en avoir référé au Préfet, interdire provisoirement les sonneries.

Article 9. — Les cloches ne pourront être sonnées pour aucune autre cause que celles ci-dessus prévues, sans qu'il en ait été référé par le Maire au Préfet, par l'intermédiaire du Sous-Préfet, et par le Curé à l'Evêque, et sans qu'il soit intervenu une décision des deux autorités supérieures, qui se concerteront à cet effet.

En cas de désaccord entre l'Evêque et le Préfet, la question sera soumise à la décision de M. le Ministre des Cultes.

Article 10. — Toute disposition contraire au présent règlement est et demeure abrogée.

Fait à Saint-Brieuc, le 8 juin 1885.

L'Evêque de Saint-Brieuc et Tréguier,
† EUGÈNE.

Le Préfet des Côtes-du-Nord,
G. DELATTE.

NOTE

Notre Lettre d'envoi et le présent Règlement seront transcrits in extenso *sur le cahier de paroisse.*

† EUGÈNE.

---

785. — Imprimerie-Librairie-Lithographie de L. Prud'homme.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867

A PARIS.

COMMISSION
DE
L'HISTOIRE DU TRAVAIL

Monsieur

La Commission de l'Histoire du Travail, voulant consacrer par un souvenir durable la part prise à l'Exposition Universelle de 1867 par les possesseurs d'œuvres d'art des temps passés, les musées, les collections publiques et les trésors des églises, a obtenu de la Commission Impériale qu'une médaille commémorative serait frappée au nom de chacune des personnes, de chacun des établissements civils et religieux de la France et de l'étranger, qui ont répondu à Son appel, et qui ont apporté un concours actif à l'œuvre qu'Elle avait entreprise.

J'ai l'honneur de vous remettre la Médaille et le Brevet qui vous sont destinés, en y joignant un exemplaire du

Monsieur le Curé de Plouzeck (Côte du Nord)

Rapport officiel publié au nom de la Commission de l'Histoire du Travail.

Veuillez agréer, je vous prie, l'expression de mes sentiments les plus distingués,

Le Sénateur, Surintendant des Beaux-Arts, Président de la Commission de l'Histoire du Travail,

Comte de Nieuwerkerke.

Pour ampliation :

Le Directeur du Musée des Thermes et de l'Hôtel de Cluny, Commissaire délégué,

L. de Lommesen

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867

À PARIS.

La Commission Impériale

offre a l'Eglise de Flourach

une Médaille nominative en souvenir du

concours apporté à l'Exposition de l'Histoire

du Travail.

Paris, le 5 Janvier 1868.

Le Sénateur, Commissaire général,

F. Le Play

COMMISSION
DE
L'HISTOIRE DU TRAVAIL

LE COMMISSAIRE DÉLÉGUÉ,

Le Rapporteur

N° 3.

MINISTÈRE
DE LA MAISON DE L'EMPEREUR
ET DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES

MUSÉE
DES THERMES ET DE L'HOTEL DE CLUNY.

Hôtel de Cluny
Place du Pommerard
14 Juillet 1868.

Monsieur

Une Médaille vous a été décernée à la suite de l'Exposition universelle de 1867, en souvenir du concours que vous avez bien voulu apporter à la commission de l'hôtel de Cluny.

Veuillez, je vous prie, prendre la peine de la retirer à l'hôtel de Cluny,

Du nord au sud, 7.400 mètres.
De l'est à l'ouest, 6.000 mètres.
Plan d'assemblage
Canton de Callac.
de la commune de Echelle de 1a 10000.
PLOURACH
Pont de pont ar lor
Chemin de Grégoro
Ch.in de p.te com.n n° 3
communication
Knon
Guernalvez
Kgornhuellan
Pen coat lanlis
Guerneven
Kleron
Pen an vern
Lessenan
Peyrière
Kous
Roch Kous
Kleret
Crezech
Guélosquet
Merdy creff
Klouet bihan
Khun
Klouet bras
Kdaniel
Pen an quinquis
Kho
Guerpoulou
Restambec
Guernanpage
Mont Cadiou
Pontrieux
Merdy dour
Chemin de petite communication n° 24 de Plourach au n° 24
Coat Ed
Coat lan goat hir
St Maudez
Guimpletin
Mn du Deux
Travelenave
Chapelle St Guénolé
Kmoro
Le Craffpave
Coat Rascan
Pen an hoat
Pmarroze
Pen an gallot
Kverti
Balano
Croix rouge
Kroan
Guéchard
Kvarziou
Mont Kisquellec
Pont de Grâce
Toul hoat
Kderrien
Kbaudouin
Calzinhet
Pen vern
Kdiriout
Gorquinquis
Kmuil
Coat bloc
Guerlis
Guerlin
Kindrel
Kvinnau
Brunotte
Chemin d'intérêt commun n° 5 de St Derrien à Rostrenen
Chemin d'intérêt commun n° 1 de Callac par Plusquellec
Chemin d'intérêt commun n° 2 de Plourach à Callac
Chemin d'intérêt commun n° 3 de Plourach à Merlaix
Chemin de Callac à Merlaix